Communauté de Communes du Grand Langres



www.grand-langres.fr

Schéma Directeur d'Assainissement Phase 3 – Dossier d'Enquête Publique

Commune de SARREY



Maîtrise d'Œuvre:



EURO Infra Ingénierie

Adresse: 1 rue Henri Matisse 52 000 CHAUMONT Tél: 03.25.35.05.23 Fax: 03.25.35.05.24

www.euroinfra.fr Mail: euroinfra@wanadoo.fr

Date: Mars 2023 Etabli par: N.S. Validé par: P.H.

SOMMAIRE

I.	INTE	RODU	JCTION	4
	1.1.	Le z	zonage d'assainissement	4
	1.1.1		Rappel réglementaire	4
	1.1.2)	Une procédure encadrée	5
	1.2.	Dro	its et devoirs selon le zonage	6
II.	DER	OUL	EMENT DE L'ETUDE	8
Ш	. DON	NEE	S GENERALES	9
	3.1.	Don	nées géographiques et administratives	9
	3.2.	Géo	ologie	10
	3.3.	Hyd	lrogéologie	11
	3.4.	Clin	natologie	11
	3.5.	Con	ntexte environnemental	12
	3.6.	Mou	uvement de terrain et retrait-gonflements des argiles	12
	3.7.	Sisr	nicité	12
	3.8.	Plar	n de prévention des risques	13
	3.9.	Péri	mètre de protection de captage d'eau potable	14
	3.10.	Рор	ulation	15
	3.11.	Urb	anisation future	16
	3.12.	Con	sommation en eau potable	16
	3.13.	Hab	itat	17
	3.13.	1.	Structure	17
	3.13.	2.	Taux d'occupation des logements	18
	3.14.	Тор	ographie	18
	3.15.	Péd	ologie	19
	3.16.	Prin	cipales activités	19
	3.16.	1.	Activité agricole	19
	3.16.	2.	Activités économiques	20
IV	. Pl	RESI	ENTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	21
	4.1.	Le r	éseau d'assainissement	21
	4.2.	Les	ouvrages particuliers	27
	4.3.	Trav	vaux récents	27
	4.4.	Sys	tème d'assainissement	27
٧.	ZON	AGE	D'ASSAINISSEMENT	28
	5.1.	Scé	nario 1 : Assainissement Non Collectif	29
	5.1.1		Habitations à mettre aux normes	29

5	5.1.2.	Contraintes de réalisation de l'assainissement non collectif	29
5	5.1.3.	Estimation du coût des travaux du Scénario 1	29
5	5.1.4.	Caractéristiques	30
5	5.1.5.	Coûts de fonctionnement	34
5.2.	Scé	enario 2 : Assainissement mixte	35
5	5.2.1.	Mise aux normes ANC des écarts	35
5	.2.2.	Réseau de collecte	38
5	.2.3.	Estimation du Scénario 2	43
5.3.	Scé	enario 3 : Assainissement Collectif hors écarts	44
5	5.3.1.	Mise aux normes ANC des écarts	44
5	.3.2.	Réseau de collecte	46
5	.3.3.	Estimation du scénario 3	51
5.4.	Cor	nparatif des scénarii	52
5.5.	Cho	oix du zonage communal	53
5.6.	Cor	nséquences financières	54
5	5.6.1.	Modalités de subventions	54
5	5.6.2.	Montant restant à charge	55
5	5.6.3.	Impact sur le prix de l'eau	55
VI.	CONS	EQUENCES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU ZONAGE RETENU	56
6.1.	Cor	nséquences techniques	56
6	5.1.1.	L'assainissement non collectif et la législation	56
6	5.1.2.	L'assainissement non collectif et la communauté de communes du Grand Langres	59
VII.	LEXIC	UE ET ABREVIATIONS	61
VIII.	ANNE	XES	63

INTRODUCTION

L'étude lancée par la Communauté de Communes du Grand Langres sur la commune de Sarrey a pour but de :

- Collecter et analyser les informations déjà disponibles lors de précédentes études,
- Proposer des scénarios d'assainissement avec les technologies actuelles et avec les subventions disponibles actuellement, afin de fournir aux décideurs l'information la plus large possible et une aide à la décision.
- Assister les communes dans leurs choix des scénarios d'assainissement.
- Elaborer le dossier d'enquête de zonage d'assainissement,
- Suivi du dossier de mise à enquête et de la procédure de zonage jusqu'à son approbation.

1.1. Le zonage d'assainissement

1.1.1. Rappel réglementaire

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose un zonage d'assainissement sur le territoire communal :

- « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique
- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellements lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes et aux usagers des obligations en zone d'assainissement collectif et en zone d'assainissement non collectif. Ces obligations sont énoncées en page suivante.

1.1.2. Une procédure encadrée

Adoption d'un choix de zonage :

- Le conseil municipal doit délibérer pour adopter un choix de zonage d'assainissement puis rédiger un dossier d'enquête publique.
- 2. Le Maire saisit ensuite le Tribunal Administratif afin qu'il désigne un commissaire enquêteur. A l'initiative de ce dernier ou du Maire, une réunion de travail est organisée en Mairie pour fixer le nombre et les dates des permanences du commissaire enquêteur.
- La Mairie prend un arrêté de mise en enquête publique qui est transmis en Préfecture (ou Sous-préfecture).
 A son retour, il est affiché en Mairie et aux lieux habituels et transmis pour information au Tribunal Administratif.

Obligations de publicité :

La commune sollicite parallèlement l'insertion d'une mention dans deux journaux locaux en pages d'annonces légales et à deux reprises :

- 15 jours minimum avant le début de l'enquête publique,
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Avant le début de l'enquête publique, la commune peut :

- Organiser une réunion publique d'information sur le zonage d'assainissement,
- Distribuer un document d'information (ou une copie de la mention dans la presse) dans les boîtes aux lettres.

Le déroulement de l'enquête :

Le premier jour de l'enquête, le Maire signe le procès-verbal de dépôt du dossier d'enquête publique et le transmet à la Préfecture (ou la Sous-préfecture). Il est conseillé de garder une copie du document dans le dossier en Mairie.

L'enquête publique dure au minimum 30 jours (1 mois). Pendant toute cette durée, le registre d'enquête, le dossier d'enquête publique et le plan de zonage ne quittent pas la Mairie. Ils sont mis à la disposition du public pendant les heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

La commune joint les journaux au dossier d'enquête publique du zonage dès réception.

Le dernier jour de l'enquête, le Maire signe le certificat de publicité et d'affichage et le transmet à la Préfecture (ou la Sous-préfecture). Il est conseillé de garder une copie du document dans le dossier en Mairie

Approbation du zonage d'assainissement :

Un mois maximum après la fin de l'enquête publique, la commune reçoit l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique du zonage sur lesquels le conseil municipal devra délibérer pour approuver le zonage. La délibération est transmise en Préfecture (ou Sous-préfecture). A son retour, elle est affichée en Mairie et aux lieux habituels et transmise pour information au Tribunal Administratif.

Une nouvelle insertion est obligatoire dans deux journaux locaux. Le zonage d'assainissement est ainsi officiel et opposable aux tiers.

1.2. Droits et devoirs selon le zonage

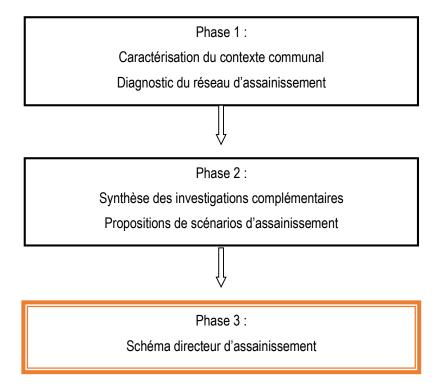
Le tableau ci-dessous reprend les obligations et les possibilités des propriétaires, selon le zonage d'assainissement auquel est assujettie leur habitation.

EURO Infra Ingénierie Schéma Directeur d'Assainissement – Sarrey

Zone d'assainissem	nent non collectif (ANC)	Zone d'assainissement collectif (AC)		
Obli	igations	Obligations		
De la communauté de communes	De l'usager	De la commune	De l'usager	
Créer un S.P.A.N.C. (compétences contrôle	Mise en place d'un assainissement non collectif	Créer un S.P.A.C.		
des installations nouvelles et contrôle de	(maison neuve ou réhabilitation)	Règlement de service	Raccordement dans les normes au	
l'existant)	Laisser accessibles les ouvrages	Réalisation des travaux :	réseau de collecte des eaux usées dans	
Règlement de Service (RS)	Mise en conformité de son installation	o De collecte	un délai de 2 ans suivant sa mise en	
Contrôle de l'ensemble des dispositifs	d'assainissement non collectif existante :	 De traitement 	service	
d'assainissement non collectif avant la date	o Déclarée NON CONFORME en cas de	Gestion des ouvrages	Paiement des redevances (part fixe et	
définie par le SPANC.	vente,	Suivi de l'unité de traitement	part variable)	
Périodicité entre deux contrôles : 10 ans	o Déclarée NON CONFORME avec obligation	Police de branchement		
maximum. Défini dans le RS.	de travaux dans un délai de 4 ans ou dans			
Gestion du service (régie, régie avec	les meilleurs délais.			
prestataires, DSP)	Assurer l'entretien de son installation			
	Paiement des redevances			
<u>Possibilités</u>	<u>Possibilités</u>	<u>Possibilités</u>	<u>Possibilités</u>	
Prise de compétence entretien	Pas d'obligation d'adhérer au service entretien	Réalisation des travaux en domaine privé	Travaux en domaine privé : paiement de	
Prise de compétence réhabilitation	Paiement de la part non subventionnée des	(raccordement des eaux usées sous	la part non subventionnée des travaux	
(maîtrise d'ouvrage publique)	travaux (choix du Maître d'Ouvrage (MOA)).	maîtrise d'ouvrage publique)	de raccordement des eaux usées	
Animation de l'opération de réhabilitation			(intérieur et extérieur) (choix du MOA)	
(maîtrise d'ouvrage privée)				

I. DEROULEMENT DE L'ETUDE

L'étude s'articule de la manière suivante :



Le présent dossier est appelé dossier d'enquête publique, il permet de résumer l'ensemble des étapes et présenter les conclusions des études :

- Les choix de la commune sur les différents scénarios
- Le plan de zonage voté par le conseil municipal

. DONNEES GENERALES

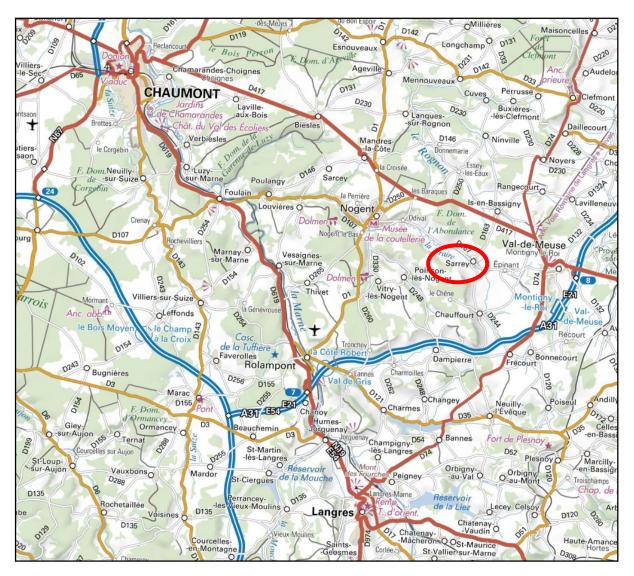
3.1. Données géographiques et administratives

La commune de Sarrey est située à quelques kilomètres au Sud Est de Chaumont.

La commune est desservie par les routes départementales n°107 et n°163, elle est située à mi-chemin entre Val de Meuse et Nogent. Les habitations sont essentiellement réparties le long de ces axes routiers.

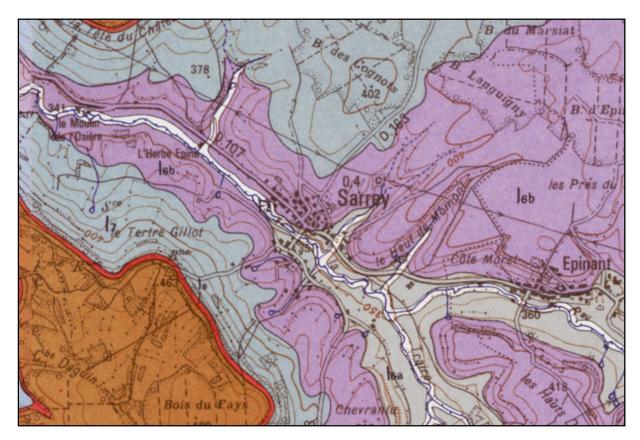
D'une superficie de 14 km² le territoire communal est bordé par des zones boisées sur les hauteurs, telles que le Bois du Fays, Bois de la Charme, Bois des Cognots.

La commune est située dans le bassin hydrographique de la Traire. La rivière La Traire traverse de part en part le territoire de la commune, et est l'exutoire final du réseau d'assainissement de la commune.



3.2. Géologie

La présente approche est réalisée à partir d'une carte extraite du site Géoportail et d'un extrait de la carte géologique de Bourbonne les Bains :



La feuille Bourbonne les Bains couvre une partie méridionale du Bassin de Paris, à sa jonction avec les plateaux de la Saône. La ligne de partage des eaux entre le bassin de Bassin de Paris et le versant méditerranéen par le bassin de la Saône la recoupe.

Le site d'étude est implanté sur les deux formations suivantes :

l_{6a}: **Domérien inférieur. Argiles à Amaltheus margaritatus.** Les Argiles à Amaltheus margaritatus du Pliensbachien continuent la série, grises, avec quelques nodules ou banc calcaires irréguliers; leur cassure est anguleuse, leur puissance d'environ 85 m. Elles passent progressivement par apparition d'éléments détritiques et augmentation de calcimétrie, à leur sommet, à la formation suivante. Il n'est pas impossible vu ce qui est établi hors limite sud-ouest de la feuille, vers Langres, qu'un niveau à oolithes ferrugineuses, marno-calcaire, marque plus ou moins le sommet des argiles franches.

l_{6b}: **Domérien supérieur. Grès médiolasiques.** Le Grès médioliasique atteint certainement 40 – 45 m de puissance dans la partie sud-ouest de la carte. C'est un calcaire marneux plus ou moins détritique, ou spathique,

gréso-micacé, avec passées très marneuses donnant des parties friables. Il s'altère très facilement faisant place à un limon ferrugineux épais. Gris-bleu ou verdâtre, vraisemblablement non ferrugineux mais chloriteux, hors de la zone des affleurements ; il est très ferrugineux sur les affleurements.

I₇: **Toarcien. Argiles et Schistes cartons.** Le Toarcien est essentiellement argilo-marneux. Il représenté par une série argileuse avec nodules calcaires. Gris-bleu quand elle est fraîche, l'argile marneuse devient jaunâtre par altération. Sa puissance paraît être 74 m au forage de Bourdons ; aux affleurements elle paraît pouvoir être calculée à 70 m. Le Toarcien commence stratigraphiquement avec l'extrême sommet du Grès médioliasique.

3.3. Hydrogéologie

Sur le site, on distingue plusieurs types de nappes :

- Les <u>nappes perchées</u>, et de pente d'origine pluviale, se formant temporairement par manque de perméabilité du sol
- Les <u>nappes alluviales permanentes</u> dont le niveau fluctue avec les saisons. Cette étude a été réalisée en période de haut niveau
- <u>Les nappes phréatiques profondes</u> : la circulation de l'eau souterraine se fait par es fractures et fissures de la roche : les risques de pollution sont donc importants (un seul point peut polluer la nappe). Un forage hydrogéologique de 21 mètres de profondeur, situé au niveau du stade, capte l'eau : le grès a été trouvé à 2 mètres de profondeur.

3.4. Climatologie

Les données de température et de pluviométrie sont issues de relevés de MétéoFrance à la station de Chaumont, sur une durée de 30 ans (1971 – 2000).

La pluviométrie annuelle est d'environ 854 mm. La répartition des pluies mensuelles est assez régulière. Les hauteurs maximales de précipitations mensuelles sont observées aux mois de mai, juin, décembre et janvier.

Les températures moyennes fluctuent entre un minimum en janvier à 0,5 °C et un maximum en juillet aout à 17,7 °C.

Les vents dominants viennent de l'ouest et du sud-ouest.

3.5. Contexte environnemental

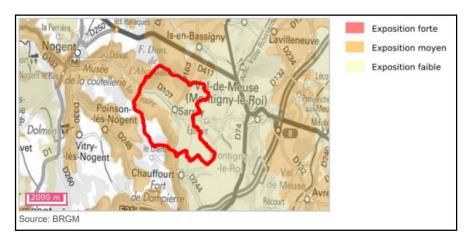
On ne recense aucun espace naturel d'intérêt écologique sur le territoire communal de Sarrey (source Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)).

Comme le prévoit la législation en vigueur (seconde section du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement), la commune de Sarrey a réalisé une demande d'examen au cas par cas, relative au projet de zonage d'assainissement sur la commune.

La réponse de la MRAE figure en annexe.

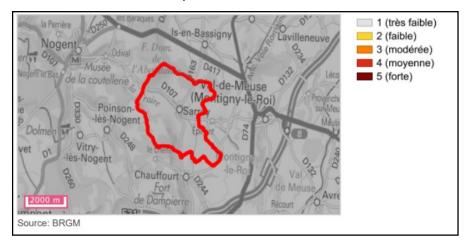
3.6. Mouvement de terrain et retrait-gonflements des argiles

La commune de Sarrey n'est pas soumise au risque « mouvement de terrains » cependant, elle est exposée aux retrait-gonflements des sols argileux. Source internet Géorisques.



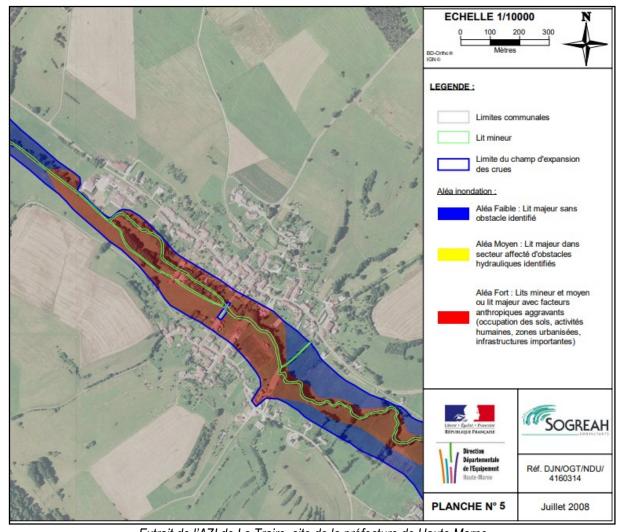
3.7. Sismicité

Concernant le risque « séisme », la commune de Sarrey est classée en zone 1 qui correspond à une zone d'exposition très faible. Source internet Géorisques.



3.8. Plan de prévention des risques

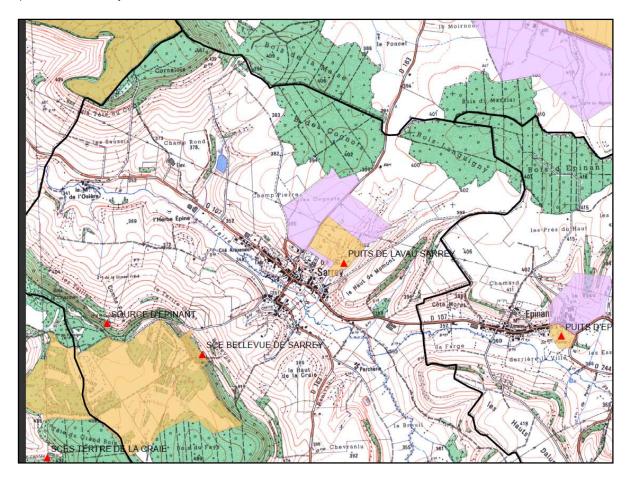
Il n'existe pas de plan de prévention des risques sur la commune de Sarrey, mais la commune figure sur l'Atlas des Zones Inondables présent sur le site de la préfecture de Haute Marne.



Extrait de l'AZI de La Traire, site de la préfecture de Haute Marne

3.9. Périmètre de protection de captage d'eau potable

L'extrait ci-dessous présente les périmètres de protection rapprochés et éloignés de captage d'eau potable à proximité de Sarrey.



On note que trois captages sont situés sur le territoire de la commune de Sarrey :

- La source d'Epinant et la source Bellevue de Sarrey qui sont au Sud-Ouest du territoire. Ces sources ont un périmètre de protection de captage qui n'impacte pas le village.
- Le puits de Lavau Sarrey, situé au Nord Est du village, en bordure des habitations. Ce captage présente des contraintes en terme de périmètre de protection éloigné qui impacte directement le territoire communal et ses extensions (lotissement des Cognots).

L'arrêté de DUP de ce puits énonce les restrictions qui s'appliquent sur les différents périmètres de protection. Concernant le périmètre de protection éloigné, il s'avère que c'est la règlementation générale qui s'applique. Par conséquent, les constructions de lotissement et d'habitations ne sont pas restreintes. La seule restriction applicable, est d'éviter les infiltrations d'eaux usées traitées, à la parcelle. Les infiltrations ne sont pas interdites pour autant.

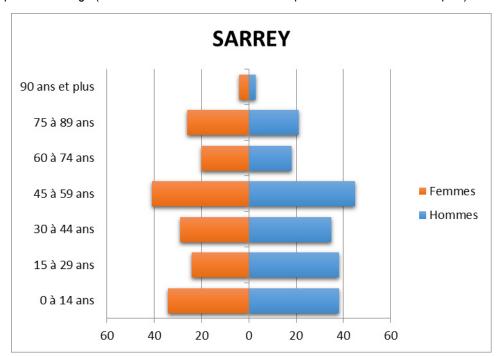
3.10. Population

L'évolution de la population de Sarrey est présentée dans le tableau ci-après :

Année	2006	2011	2016
Population sans double compte	369	380	378

La population de Sarrey reste stable sur ces dernières années.

La pyramide des âges ci-dessous présente en ordonnée les différentes classes d'âge et en abscisse le nombre d'habitant par classe d'âge (source Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).



<u>Remarque</u> : la pyramide indique que près de 24 % de la population a plus de soixante ans et 47 % plus de 45 ans ce qui est signe d'un vieillissement de population caractéristique.

3.11. Urbanisation future

La communauté de Communes du Grand Langres et en train d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme intercommunal à vocation habitat. C'est la société IAD qui a été retenue pour cette mission.



Extrait de la carte IAD présentant les zones d'urbanisation futures envisagées sur Sarrey

On remarque que 19 dents creuses ont été identifiées comme zone à urbanisation futures ainsi qu'une extension pavillonnaire de 2 Ha soit un total d'une quarantaine d'habitations supplémentaires sur Sarrey.

3.12. Consommation en eau potable

Le village de Sarrey gère son alimentation en eau potable et son assainissement en régie communale. La consommation en eau potable sur la commune de Sarrey est la suivante :

	2016	2017	2018
Consommation totale (m³/an)	14 655	13 318	17 442

Remarque : Il apparait une surconsommation en 2018. Renseignements pris auprès de la mairie, il s'avère qu'il y a eu un décalage lors de la période des relevés. En effet, si on fait la moyenne des relevés consommation domestique, on arrive à 15 380 m³/an, ce qui est une valeur concordante avec le relevé de 2016.

Ainsi, sur Sarrey, si on prend la moyenne des consommations domestiques sur les trois dernières années :

- 15 138 m³/an,
- 40.05 m³/an/hab,
- 110 l/j/hab.

3.13. Habitat

3.13.1. Structure

L'habitat est concentré sur le vieux bourg :

- Le long de la rue principale de SARREY (rue Foncemène et rue Glapigny),
- Sur les rues perpendiculaires à savoir rue Neuve, rue de l'Eglise, rue de la Poste, rue des Couteliers,
- Sur le début de la rue du Grand Patis.

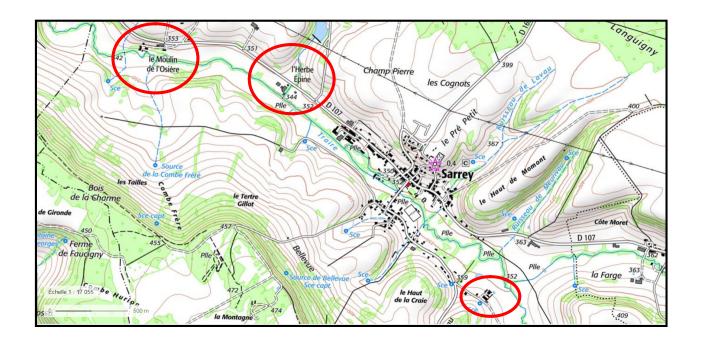
Il est typique des villages du type « rue » avec des maisons mitoyennes situées de part et d'autre de la rue principale, avec des trottoirs restreints et un habitat extrêmement regroupé (pas ou peu de terrain à l'arrière).

On notera la présence de trois secteurs dont l'urbanisation est plus récente, avec un habitat dispersé :

- Au Nord du village, présence de trois lotissements successifs :
 - Lotissement les Cognots : construction des années 2010, dont plusieurs parcelles sont encore cessibles.
 - o Lotissement les Marronniers (1980) : 10 parcelles dont 2 accueillant 6 logements HAMARIS,
 - O Rue de Machernat (1960): 5 habitations,
- À l'Est du village, à l'extrémité de la rue de Glapigny : présence de 4 pavillons,
- Au Sud du village, à l'extrémité de la rue du Grand Patis : présence d'une zone d'habitat diffus, faisant suite au vieux bâti.

Les écarts sur le village de SARREY sont nombreux, dont beaucoup ne sont pas habités. Parmi ceux qui comptent des habitations :

- Le Moulin de l'Osière,
- L'Herbe Epine,
- La ferme du Grand Patis.



3.13.2. Taux d'occupation des logements

Le parc des logements est le suivant :

Nombre total de logements : 181,

Nombre de résidences principales : 154,

Nombre de résidences secondaires : 15,

Nombre de logements vacants : 12.

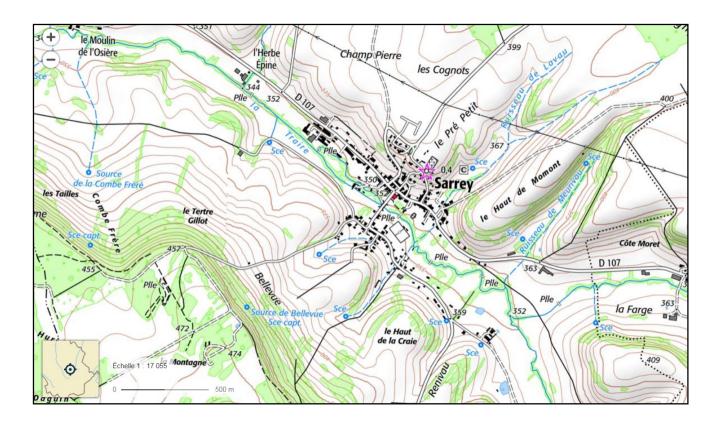
Au regard du village, la majorité des logements datent d'avant 1982. Le taux moyen d'occupation atteint 2,4 personnes par habitation.

On trouve également sur la commune une école qui accueille une vingtaine d'élèves, des chambres d'hôtes pouvant accueillir 3 personnes ainsi qu'une salle de convivialité avec cuisine (120 personnes), soit 36 EH en considérant ¼ EH.

De plus, la zone artisanale compte deux entreprises de taille importante, employant en tout 150 salariés, soit 30 EH en considérant 0,2 EH/salarié.

3.14. Topographie

Le village de Sarrey est implanté en fond de vallée, il est bordé de part et d'autre par des coteaux assez abrupts. La partie Nord du village bâti, s'inscrit dans ce coteau, tandis que la partie sud, de l'autre côté de la Traire, s'inscrit dans la plaine, au pied du coteau.



3.15. Pédologie

A l'heure actuelle nous n'avons pas de données quant à la pédologie du site.

3.16. Principales activités

3.16.1. Activité agricole

D'après les renseignements fournis par la mairie, nous rencontrons sur la commune, 5 exploitations agricoles :

	Exploitations	Propriétaires
1	M. ANDRE	Stockage de fourrage
2	TRESSE Philippe	Elevage bovin, viande ≈ 40 UGB
3	GAEC de SEGRET	Céréales
4	M. BABELON	Céréales
5	La ferme des Charmes	Céréales

L'exploitation de M. TRESSE n'est pas aux normes. Cependant, cette exploitation est en cours de cessation d'activités (retraite). Pour le reste, les exploitations agricoles sont aux normes.

3.16.2. Activités économiques

Il existe sur Sarrey:

1	PREVOT	Artificier	Rejet dans	Aux normes
			réseau	ANC
2	Taxis Nicolas	Taxis	non	
3		Polisseur	non	
4	PATE Fréderic	Vente de viande	non	
5	Multiservice	Multiservice	oui	oui
6	THOMASSIN Céline	Restaurant Chez Céline	oui	non
7	TRESCARTES Valérie	Couturière	oui	Non
8	HMP	Fabrication prothèses médicales	?	?
9	SARL Is Inox	Chaudronnerie	oui	non
10	SAS CHESNEAU Christian	Polissage et ajustage de précision	?	?
	et fils			
11	Maison Rosa Alba	Chambres d'hôtes et camping	oui	non

On notera la présence de deux entreprises classées ICPE au titre de la déclaration ;

- HMP
- SAS CHESNEAU

La commune ainsi que la DREAL de Champagne Ardennes ont été interrogées sur la possibilité de rejet de ses entreprises dans le ruisseau, et de la mise aux normes de leur installation. Nous n'avons pas connaissance à l'heure de la rédaction, de ses éléments.

IV. PRESENTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

On utilisera sur les différents plans et ci-dessous les dénominations suivantes :

- Réseau Eaux usées : réseau ne recevant que des eaux usées issues des habitations.
- **Réseau Unitaire**: réseau recevant des eaux usées et pluviales des habitations mais recevant régalement les eaux pluviales de voiries et les Eaux claires parasites (sources, lavoir, ...).
- **Réseau eaux pluviales**: réseau ne recevant que des eaux pluviales de voiries et/ou d'habitations et susceptible de recevoir également des eaux claires parasites (sources, ...).

4.1. Le réseau d'assainissement

Le système d'assainissement de la commune de SARREY se compose d'un réseau unitaire dépourvu de système de traitement.

L'écoulement est gravitaire sur la totalité du linéaire, et compte de très nombreux exutoires (9 en tout), se rejetant tous dans la rivière La Traire :

- 7 exutoires sont visibles
- 2 exutoires sont pressentis

Principalement en béton et d'une longueur de 3 600 mètres linéaires environ, datant pour les premières tranches de travaux des années 1970, ce réseau présente une arborescence complexe.

Le réseau possède 160 regards, ce qui représente, environ, 1 regard tous les 22.5m.

Une visite sur site a été réalisée les 05, 07 et 08 novembre 2019, afin d'affiner le relevé de réseau. Le plan est joint en annexe.

Ces éléments seront mis en corrélation avec les études entreprises en 2004, puisqu'une campagne de mesure et de détection d'eaux claires parasites avait été lancée.

L'exutoire 1

Le réseau pluvial dessert les habitations de la rue du Grand Patis, depuis le numéro 28 jusqu'à la fin du village. Créé en 2006, ce réseau est en PVC diam 400 et collecte les eaux de sortie de filière ANC (via une boite de branchement en limite de propriété) et les eaux de voirie (rue du Grand Patis + RD 163 + rue des Audevoins). Ce réseau présente une arborescence plutôt simple, sans désordre particulier. On notera juste la présence de béton à hauteur du regard RV11.

On notera le raccordement du fossé provenant de la RD 163, dont l'apport d'eaux est assez conséquent. Le regard RV 13 possède deux exutoires ; une sortie vers le fossé qui rejoint la rivière La Traire et une autre sortie qui constitue le départ du réseau pluvial qui dessert les habitations du 28 jusqu'à la fin du village.

L'exutoire 2

Le réseau unitaire dessert les habitations et voirie de l'extrémité de la rue de Glapigny, de la rue des couteliers et de la place Louis Marot, et il reprend les eaux de ruissellement du coteau. Ce réseau d'une envergure restreinte mais il reprend beaucoup d'eaux claires provenant du coteau. De plus, il présente des carences fonctionnelles à hauteur de la rue de Glapigny (présence de graviers 30 %, peu de pente). Il est en béton, diam 300 mm, les cadres des tampons sont hors service (5/20), et beaucoup de regards sont inaccessibles (9/20).

Les carences relevées sur ce réseau sont de plusieurs types :

- problème d'écoulement
- conduites en charge = 30 % remplissage
- peu de pente

Il est noté la présence d'ECP provenant du coteau et de la place Louis Marot.

Lors de la précédente étude, une campagne de mesures (débit diurne / nocturne couplé avec des prélèvements qui ont été analysés (polluants domestiques)) avait été entreprise en 2003. Et sur cet exutoire, les conclusions étaient les suivantes :

« Pendant la campagne de mesure de temps sec, ce point de mesure est caractérisé par un fort taux de dilution lié, soit aux apports en amont, soit à une fuite d'eau potable.

Au vu du taux de collecte en volume, quasiment l'ensemble des habitations est raccordé au réseau (à 92 %). Il en va de même pour les charges collectées : avec jusqu'à 85 % de collecte en azote global. Le rapport DCO/DBO est de 2.4.

La concentration en eau sanitaire est un peu forte en azote, ce qui semble montrer quelques rejets directs sans prétraitements. »

D'après les données recueillies auprès de la municipalité, on notera la présence d'une ancienne fontaine / abreuvoir à hauteur de la place Louis Marot et à hauteur du croisement de la rue Glapigny et de la rue des couteliers.

En 2003, le volume d'ECP a été quantifié à 31.4 m³/j sur cet exutoire.

Schéma Directeur d'Assainissement - Sarrey

EURO Infra Ingénierie

L'Exutoire 3

Le réseau unitaire de l'exutoire 3 dessert la majeure partie des habitations et des voiries de la rive gauche de la

Traire, à savoir :

la moitié de la rue du pont (rive gauche)

• la majorité des habitations de la rue du Chêne + la voirie

l'impasse du chêne (habitations + voirie) + le fossé provenant des coteaux

la rue du Fays (habitations + voirie)

rue du Grand Patis (du n°1 au n°28)

Il présente une arborescence simple, est en béton, de diam 300 mm et reste sous domaine publique.

Les carences relevées sur ce réseau sont :

Peu d'écoulement : RV6

Flux d'eau très important : RV2

• Présence de béton : RV5, RV3

Regards inaccessibles: 34/58

Les coteaux apportent un flux d'eaux très important, identifié dans le RV2.

Lors de la précédente étude, une campagne de mesures (débit diurne / nocturne couplé avec des prélèvements qui ont été analysés (polluants domestiques)) avait été entreprise en 2003. Et sur cet exutoire, les conclusions étaient les suivantes :

« le taux de collecte est moins important que sur les autres points : 63 % en volume soit en nombre d'habitants raccordés, 48 équivalent habitants, 27% en charge sur l'ensemble des paramètres chimiques et 55 % en NH4+.

Le taux de dilution est relativement fort : la commune de SARREY devait faire face lors de la campagne de mesure, à des problèmes de fuite sur le réseau d'eau potable.

Le rapport DCO/DBO est de 2.4.

La concentration en DCO nocturne de 115 mg/l s'explique par l'écoulement d'une partie des eaux usées, phénomène visible sur les graphiques présentés. Lors de la campagne, les débits atteignent un minimum de 5 h à 7 h l'écoulement d'eaux usées est sans doute la cause de la concentration élevée. »

D'après les données recueillies auprès de la municipalité, on notera la présence d'une ancienne fontaine / lavoir à hauteur du croisement rue du Chêne et rue du Grand Patis.

En 2003, le volume d'ECP a été quantifié à **6.46 m³/j** sur cet exutoire.

L'exutoire 4

Le réseau unitaire de l'exutoire 4 présente le plus grand bassin versant de la commune. Il dessert les voiries + habitations :

- Un tiers des habitations de la rue de Foncemène.
- La rue de Marchenat
- Le lotissement les Marronniers
- L'ensemble de la rue de l'Eglise, et de la rue de la Poste
- Et quelques habitations de la rue de Glapigny

Il présente une arborescence complexe, est en béton, de diam 300 mm à 600 mm et reste sous domaine publique majoritairement. On notera la présence d'une branche située sous domaine privatif, à l'arrière de trois parcelles privées, lotissement Les Marronniers.

On notera également la présence de deux réseaux dont le tracé est inconnu à ce jour :

- Le premier reprend les eaux du regard RV40 situé en haut de la rue de l'église pour les raccorder sur le RV 34 (rue du Machernat).
- Le second reprend les eaux du regard RV 41 pour les acheminer au RV 30 (rue de l'église).

Les carences relevées sur ce réseau sont :

Présence de graviers : RV31, RV 16

Cadre du tampon hors service : RV15 et RV 29

Problème d'écoulement : RV 40 qui est complètement bouché

Problème de salubrité publique : RV 41 (présence d'AEP et d'assainissement dans le même regard

Regards inaccessibles: 15/46

On notera la présence d'eaux claires parasites provenant du trop plein du réservoir.

Lors de la précédente étude, une campagne de mesures (débit diurne / nocturne couplé avec des prélèvements qui ont été analysés (polluants domestiques)) avait été entreprise en 2003. Et sur cet exutoire, les conclusions étaient les suivantes :

« sur le point de mesure et pendant la campagne de mesure, un débit d'eau claire conséquent entraîne un taux de dilution de 616%, il peut y avoir plusieurs causes :

- Une fuite d'eau potable
- Le raccordement de la surverse du château d'eau en amont

L'influence de la source de l'ancien lavoir, situé au carrefour de la rue de l'Eglise et de la rue
 Foncemène

Etant donné la dilution, les paramètres DCO et DBO ne sont pas représentatifs sur ce point.

Le taux de collecte est assez fort : 67 % en volume et jusqu'à 75 % en NH4+

Le rapport DCO/DBO est non calculable, car la DBO est inférieure au seuil de détection. »

L'exutoire 5

Le réseau unitaire de l'exutoire 5 reprend les deux tiers des habitations de la rue de Foncemène, ainsi que la voirie associée.

Il présente une arborescence très simple, est en béton, de diam 400 mm à 500 m. il est en grande partie sous domaine publique, seule la partie pour rejoindre l'exutoire est sous domaine privé. D'un point de vue général, le réseau présente quelques carences d'écoulement avec la présence de graviers par endroit (RV46 et RV43). La cunette de RV 44 est altérée et deux regards présentent des cadres de tampons HS (RV44 et RV42).

Il a été observé la présence d'eaux claires parasites dans ce réseau, lors de notre visite.

Lors de la précédente étude, une campagne de mesures (débit diurne / nocturne couplé avec des prélèvements qui ont été analysés (polluants domestiques)) avait été entreprise en 2003. Et sur cet exutoire, les conclusions étaient les suivantes :

« que ce soit en terme de charge polluante ou de volume, les résultats montrent un faible taux de collecte (environ 19 % en volume et 10 % en charge).

Le taux de dilution par des eaux claires est de 82 % soit 0.29m3/j; les concentrations de nuit étant très faibles. Pour certains particuliers, il y a une possibilité de rejet dans la Traire à l'arrière des parcelles, hypothèse ne pouvant pas être confirmée (pas d'enquête parcellaire prévue).

Les débits engendrés restent faibles par rapport à la consommation théorique : il y a à priori peu de raccordement sur l'avant des habitations à l'heure actuelle. Le rapport DCO/DBO est de 2.5, l'effluent présente donc une bonne qualité pour le traitement. »

L'exutoire 6

Le tracé du réseau unitaire de l'exutoire 6 n'est pas connu. On notera la présence d'un réseau unitaire sur la cité Artisanale Henri Voirpy, qui collecte les deux de voirie et les eaux de bâtiments.

Il présente une arborescence très simple, est en béton, de diam 200 mm. il est en grande partie sous domaine publique, seule la partie pour rejoindre l'exutoire est sous domaine privé. D'un point de vue général, le réseau est en bon état; seul le regard RV48 présente un ensablement à 40%, on notera que deux regards sont inaccessibles.

Il n'a pas été observé la présence d'eaux claires parasites dans ce réseau, lors de notre visite.

Lors de la précédente étude, une campagne de mesures (débit diurne / nocturne couplé avec des prélèvements qui ont été analysés (polluants domestiques)) avait été entreprise en 2003. Et sur cet exutoire, les conclusions étaient les suivantes :

« le rapport de collecte en volume de 90 % montre que nous sommes dans une période normale d'activité. Le reste de la consommation non rejetée correspond à une évaporation ou entre dans el process de fabrication des entreprises de la Zone Artisanale.

En terme de pollution, le rejet de la zone artisanale équivaut au rejet de 57 habitants en moyenne sur l'ensemble des paramètres physico-chimiques analysés. La demande chimique en oxygène est un peu forte (valeur caractéristique d'un effluent industriel : 739 mg/l de jour, 960 mg/l de nuit).

Le rapport DCO sur DBO est non calculable. La concentration de l'effluent sanitaire est aussi caractéristique d'un rejet industriel. La différence de concentration jour-nuit montre un rejet nocturne très chargé sur tous les paramètres. D'après les analyses effectuées, ce type de rejet peut être traité par un dispositif classique d'épuration mais ces analyses n'ont pas porté sur les métaux lourds. Or, au vu des activités des entreprises, e rejet peut en contenir : la majeure partie des entreprises sont des traitements de surface. Ce qui peut constituer un frein à l'épuration biologique des eaux usées. »

L'exutoire 7

Le réseau pluvial de l'exutoire 7 reprend les eaux de voirie du parking de la salle des fêtes. Il est composé d'un réseau pluvial équipé de grilles.

L'exutoire 8

L'exutoire 8 n'a pas été identifié lors de notre visite sur site. Cependant le réseau connecté est de type unitaire, avec la reprise des eaux de ruissellement du coteau de la rue du Chêne, ainsi que les branchements des habitations 12, 10 et 8 rue du Chêne. Le réseau en béton diam 400 longe ensuite le chemin d'exploitation de Prébion, jusqu'à une grille pluviale, dernier ouvrage de visite connu.

Ce réseau n'a pas été connecté sur le réseau de l'exutoire 3, et ce, afin de ne pas surcharger le réseau existant avec les flux d'eaux importants provenant du coteau du Chêne.

De part la configuration du site, l'exutoire 8 se déverse dans la rivière La traire.

L'exutoire 9

L'exutoire 9 n'a pas été identifié lors de notre visite sur site. Cependant, le réseau connecté est de type unitaire, avec la reprise des eaux de ruissellement des coteaux (chemin d'exploitation de la Borde) et des eaux de fossé de la rue Foncemène. On notera la présence des branchements des habitations 34 et 36 rue Foncemène, dans RV47.

RV 47 présente des problèmes structurels importants puisqu'une de ses parois est manquante.

De part la configuration du site, l'exutoire 9 se déverse dans la rivière La traire.

4.2. Les ouvrages particuliers

Il n'y a pas de déversoirs d'orage ou de bassin de rétention, ni de poste de refoulement sur le village.

4.3. Travaux récents

Il n'y a pas eu de travaux récemment entrepris sur le réseau d'assainissement.

4.4. Système d'assainissement

Le village n'est pas équipé d'unité de traitement.

V. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Au vu des contraintes de l'état existant, il est proposé d'étudier les scénarii suivants :

- 1. Assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune
- 2. Assainissement mixte avec un secteur collectif sur le vieux bourg et un secteur non collectif qui couvre le lotissement les Cagnots, les extrémités de la rue du Grand Patis, de la rue de Glapigny et les écarts.
 - a. En créant un réseau de collecte séparatif sur une majeure partie du centre bourg (sur les secteurs sensibles aux ECPP + réseau existant en très mauvais état)
 - b. En créant deux réseaux de transfert ; l'un pour relier le réseau de collecte de la partie du village au sud de la Traire au réseau de collecte de la partie au nord, le deuxième longeant la Traire pour relier le réseau de collecte de l'ensemble du village à l'unité de traitement
 - c. Avec un site de traitement, situé sur la parcelle ZO 13 implantée à proximité de la rivière la Traire.
- 3. Assainissement collectif sur l'ensemble du village hors écarts avec création d'un réseau EU stricte sur les secteurs concernés par les Eaux Claires Parasites (ECP).
 - a. En créant un réseau séparatif sur une majeure partie du village.
 - b. En créant un réseau de transfert gravitaire permettant de rassembler les rejets.
 - c. Avec un unique site de traitement pour le village, situé sur la parcelle ZO 13 le long de la rivière la Traire.

Remarques:

- 1. Suite à la visite sur site, on dénombre de multiples apports d'eaux claires parasites :
 - Présence d'eaux claires parasites s'infiltrant dans le réseau unitaire de la rue du Grand Patis, à partir du croisement avec la rue des Audevoins
 - Présence d'un ruisseau provenant de l'impasse du Chêne s'infiltrant dans le réseau unitaire au niveau de l'intersection avec la rue du Chêne et la rue du Grand Patis
 - Présence d'eaux claires parasites dans le réseau unitaire de la rue de l'Eglise provenant du château d'eau
 - Présence d'eaux claires parasites dans le réseau unitaire de la rue Foncemène provenant de l'ancienne fontaine
 - A ceci s'ajoute la vétusté du réseau unitaire sur ces secteurs

Ainsi, il apparait indispensable en cas de scénario collectif de créer un réseau séparatif en conservant le réseau existant comme pluvial.

2. On notera que SARREY est un village situé dans le berceau de la Traire, donc est classé très sensible

Important : la visite de site s'est effectuée dans des conditions météorologiques sèches, en fin de période d'étiage (octobre 2019), suite à une période de nappe basse (sécheresse et canicule). Par conséquent, il parait nécessaire de lancer une campagne de recherche d'Eaux Claires Parasites (ECP) plus poussée si le choix de la commune s'oriente vers un scénario collectif.

5.1. Scénario 1 : Assainissement Non Collectif

5.1.1. Habitations à mettre aux normes

Les visites sur site des 05, 06 et 08 novembre 2019 en présence de la maitrise d'ouvrage ont permis de mettre en évidence les éléments suivants :

Sur un total de 192 habitations :

- Présence de nombreux prétraitements (fosse septique) non dénombrés,
- 44 habitations aux normes (supposé) concernant leur assainissement autonome (filière complète répondant aux normes actuelles).

A noter qu'aucune enquête parcellaire n'a été réalisée.

5.1.2. Contraintes de réalisation de l'assainissement non collectif

Les contraintes surfaciques et topographiques concernant l'ANC sont importantes sur le village (voir plan présentant les contraintes de l'habitat), induisant l'emploi de filières agréées (microstations ou filières compactes) avec rejet dans le réseau existant ou dans le cours d'eau pour l'ensemble des habitations dans le centre bourg.

Le territoire de Sarrey est par ailleurs impacté par quelques captages d'eau potable :

- La source d'Epinant et la source Bellevue de SARREY qui sont au Sud-Ouest du territoire. Ces sources ont un périmètre de protection de captage qui n'impacte pas le village.
- Le puits de Lavau Sarrey, situé au Nord Est du village, en bordure des habitations. Ce captage présente des contraintes en termes de périmètre de protection éloigné qui impacte directement le territoire communal et ses extensions (lotissement des Cognots).

L'arrêté de DUP de ce puits énonce les restrictions qui s'appliquent sur les différents périmètres de protection. Concernant le périmètre de protection éloigné, il s'avère que c'est la règlementation générale qui s'applique. Par conséquent, les constructions de lotissement et d'habitations ne sont pas restreintes. La seule restriction applicable, est d'éviter les infiltrations d'eaux usées traitées, à la parcelle. Les infiltrations ne sont pas interdites pour autant.

5.1.3. Estimation du coût des travaux du Scénario 1

A partir de ces données, et à l'issue des visites sur site, on peut considérer 192 habitations au total dont :

- 44 habitations aux normes,
- 148 habitations sont concernées par la mise aux normes de leur ANC.

Parmi ces 148 habitations, et d'après la carte des contraintes d'habitat dans le cadre de l'installation d'une filière d'ANC, on a :

- 44 habitations présentant des contraintes faibles,
- 42 habitations présentant des contraintes moyennes, principalement de surface (usage de filières compactes ou microstation sous domaine privé non circulé),
- 62 habitations présentant de fortes contraintes de surface (absence de terrain privé, nécessité d'avoir une convention d'occupation du domaine publique ou implantation sous secteur privé fortement circulé),

Nous allons nous baser sur des ratios moyens fréquemment utilisés :

Contraintes faibles: 10 000 € HT

Contraintes moyennes : 12 500 € HT

Contraintes fortes: 15 000 € HT

Coût prévisionnel de l'ensemble des opérations de réhabilitation	1 895 000 € HT
Coût prévisionnel des travaux + imprévus et maitrise d'œuvre	2 311 900 € HT
Coût prévisionnel moyen par habitation (148 habitations concernées)	15 620,95 € HT

5.1.4. Caractéristiques

5.1.4.1. Caractéristiques dispositifs ANC: filière traditionnelle

Le principe comporte trois étapes :

- Le prétraitement anaérobie des eaux usées issues du bâtiment, il est réalisé par la fosse toutes eaux recevant l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux vannes et eaux ménagères) équipée d'un préfiltre. Il produit un effluent liquide adapté au traitement secondaire et :
 - Assure la séparation des constituants solides et liquides des eaux usées domestiques,
 - Stocke les boues produites,
 - Pour un bon fonctionnement et limiter le nombre de vidange, le volume du prétraitement devra être de 3 m³ au minimum.
- L'épuration aérobie des effluents suite au prétraitement par la fosse est réalisée dans un sol reconstitué (dispositif de substitution : filtre à sable). Les effluents sont épandus sur la surface du lit par des drains.

Selon le type de sol en place (étude pédologique à réaliser), le lit filtrant peut-être de plusieurs types :

- Filtre à sable non drainé,
- Filtre à sable drainé,
- Tertre d'infiltration.
- o Tranchée d'épandage.

- Le rejet des eaux traitées : les eaux épurées sont rejetées selon la nature du sol :
 - Soit par rejet dans milieu superficiel (via un fossé),
 - Soit par infiltration directe dans le sol (puits ou tranchée d'infiltration),
 - Soit après accord de la commune dans un réseau d'eaux pluviales.

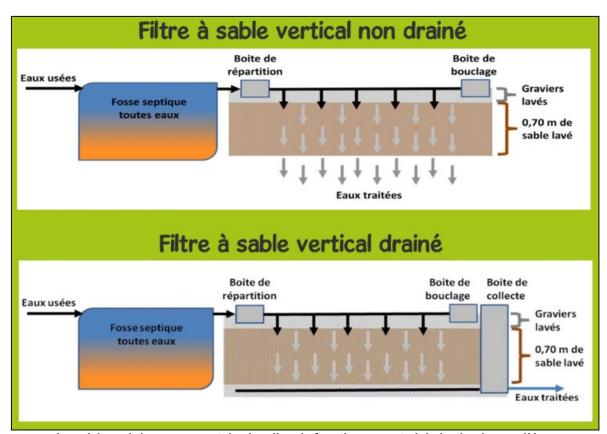
Avantages:

- Fonctionnement dit « rustique »,
- Pas de consommation électrique,
- Coût de fonctionnement moindre.

Inconvénients:

- Nécessité de séparer les eaux usées des eaux pluviales (idem pour toutes les autres filières),
- Emprise au sol importante (environ 30 m² pour une habitation de 5 EH),
- Remplacement du filtre tous les 10 à 15 ans.

Filières types :



Le schéma ci-dessus permet de visualiser le fonctionnement global selon les modèles.

5.1.4.2. Caractéristiques dispositifs ANC : filière compacte (filière agréée)

Les filières agréées de type « compacte » peuvent présenter de nombreuses formes (on dénombre plusieurs dizaines de fabricants agréés), néanmoins le principe de fonctionnement reste identique.

Elles sont constituées d'une ou plusieurs cuves (en Polyéthylène, Polyester ou béton).

Le principe comporte trois étapes :

- Le prétraitement anaérobie des eaux usées issues du bâtiment, il est réalisé par la fosse toutes eaux recevant l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux vannes et eaux ménagères) équipée d'un préfiltre. Il produit un effluent liquide adapté au traitement secondaire et :
 - Assure la séparation des constituants solides et liquides des eaux usées domestiques,
 - Stocke les boues produites,
 - Pour un bon fonctionnement et limiter le nombre de vidange, le volume du prétraitement devra être de 3 m³ au minimum.
- Le traitement des effluents suite au prétraitement par la fosse est réalisé par un média filtrant (à base de fragments de coco, d'écorces de pin, ...) et un ensemble distribution/répartition. La répartition des eaux usées se fait de façon gravitaire.
- Le rejet des eaux traitées : les eaux épurées sont rejetées selon la nature du sol :
 - O Soit par rejet superficiel (via un fossé),
 - O Soit par infiltration directe dans le sol (puits ou tranchée d'infiltration),
 - Soit après accord de la commune dans un réseau d'eaux pluviales.

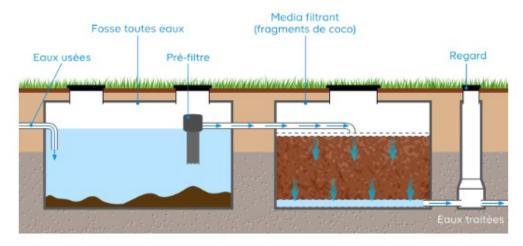
Avantages:

- Ces stations présentent l'avantage de n'avoir besoin que de très peu de surface environ 10 m²,
- Pas de consommation électrique,
- Il est possible de l'installer dans un secteur circulé, en l'agrémentant d'une dalle de répartition en béton.

Inconvénients:

- Nécessité de séparer les eaux usées des eaux pluviales (idem pour toutes les autres filières),
- Sortie basse donc nécessité d'un poste de relevage lorsque le fil d'eau du réseau sur lequel on se raccorde est plus haut qu'à la sortie du filtre,
- Entretien à réaliser tous les 6 mois environ selon les filières (nettoyage du préfiltre, des chasses, ...),
- Remplacement du média filtrant tous les 10 à 15 ans, selon les modèles,

Filière type:



Le schéma ci-dessus permet de visualiser le fonctionnement global selon les modèles ; certaines cuves peuvent être fusionnées.

5.1.4.3. Caractéristiques dispositifs ANC : micro station (filière agréée)

Principe de Fonctionnement des micro stations

Les micros stations peuvent présenter de nombreuses formes (on dénombre plusieurs dizaines de fabricants agréés), néanmoins le principe de fonctionnement reste identique.

Elles sont constituées d'une cuve (parfois de deux en Polyéthylène ou béton). Elles fonctionnent avec de l'énergie (électricité) généralement pour alimenter un compresseur d'air.

Le principe comporte trois étapes :

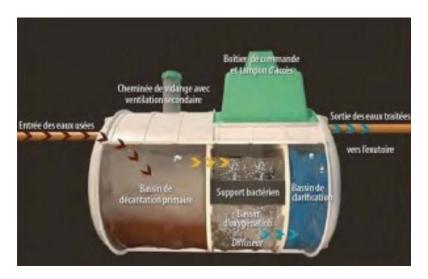
- Le prétraitement dans un premier compartiment. Il produit un effluent liquide adapté au traitement secondaire et :
 - Assure la séparation des constituants solides et liquides des eaux usées domestiques (fonctionnement et rôle équivalent à une Fosse toutes eaux),
 - Stocke les boues produites,
 - Pour un bon fonctionnement et limiter le nombre de vidange, le volume du pré traitement devra être de 3 m3 au minimum,
- Le traitement secondaire est réalisé dans un deuxième compartiment appelé « réacteur biologique ».
 Dans celui-ci l'effluent est aéré (oxygène amenée par le compresseur d'air) et mis en contact avec des bactéries épuratrices aérobies. Les bactéries dégradent la pollution. Cette dégradation génère des gaz et des boues (stockées dans le prétraitement).
- Rejet des eaux traitées : les eaux épurées sont rejetées selon la nature du sol :
 - Soit par rejet superficiel (via un fossé),
 - Soit par infiltration directe dans le sol,
 - Soit après accord de la commune dans un réseau d'eaux pluviales.

Avantage:

- Ces stations présentent l'avantage de n'avoir besoin que de très peu de surface environ 5m²,
- Le rejet se fait en partie haute. Ainsi il est facile de raccorder la sortie eaux traitées vers un réseau ou un fossé ou infiltration,
- Il est possible de l'installer dans un secteur circulé, en l'agrémentant d'une dalle de répartition béton.

Inconvénients

- Nécessité de séparer les eaux usées des eaux pluviales (idem pour toutes les autres filières),
- Nécessité d'un raccordement électrique. Néanmoins la consommation est très faible (inférieur à 50 € par an),
- Le processus biologique impose un apport d'effluent régulier. Il faut alors éviter les absences de plus de 1 à 3 mois (en fonction des modèles leur volume etc..).



Le schéma ci-dessus permet de visualiser le fonctionnement global selon les modèles ; certaines cuves peuvent être fusionnées.

5.1.5. Coûts de fonctionnement

On distingue deux types d'interventions pour les installations d'ANC :

- La vidange,
- Le contrôle et l'entretien.

La vidange : Cette opération (qui doit être réalisée par une entreprise agréée qui amènera ensuite les boues vers une station d'épuration) consiste à extraire les boues par aspiration. (Estimation : 240 € tous les 4 ans)

Contrôle et entretien : Il s'agit d'effectuer un contrôle complet de l'installation :

- Niveau de boues,
- Nettoyage de l'installation.

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en € H.T.	Prix total € H.T.
Vidange	U	148	60,00€	8 800,00 €
Contrôle et Entretien Classique	U	44	25,00 €	1 100,00 €
Contrôle et Entretien Filière Agréée	U	104	100,00€	10 400,00 €
Total Fonctionnement par An H.T.	20 380,00 €			
Soit par Habitation	137,70 €			

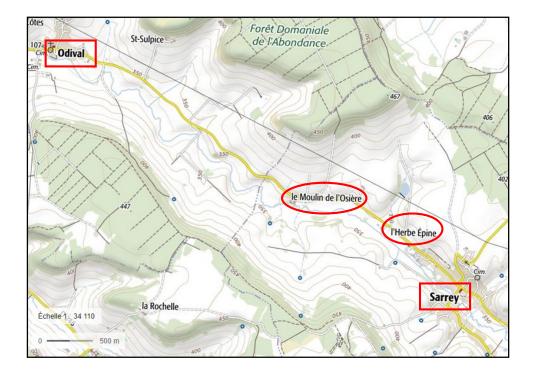
5.2. Scénario 2 : Assainissement mixte

Dans ce scénario, nous proposons :

- a. Mise aux normes de l'assainissement non collectif pour les écarts, le lotissement les Cognots et l'extrémité de la rue du Grand Patis
- b. En créant un réseau de collecte séparatif sur une majeure partie du centre bourg (sur les secteurs sensibles aux ECPP + réseau existant en très mauvais état)
- c. En créant deux réseaux de transfert ; l'un pour relier le réseau de collecte de la partie du village au sud de la Traire au réseau de collecte de la partie au nord, le deuxième longeant la Traire pour relier le réseau de collecte de l'ensemble du village à l'unité de traitement
- d. Avec un site de traitement, situé sur la parcelle ZO 13 implantée à proximité de la rivière la Traire.

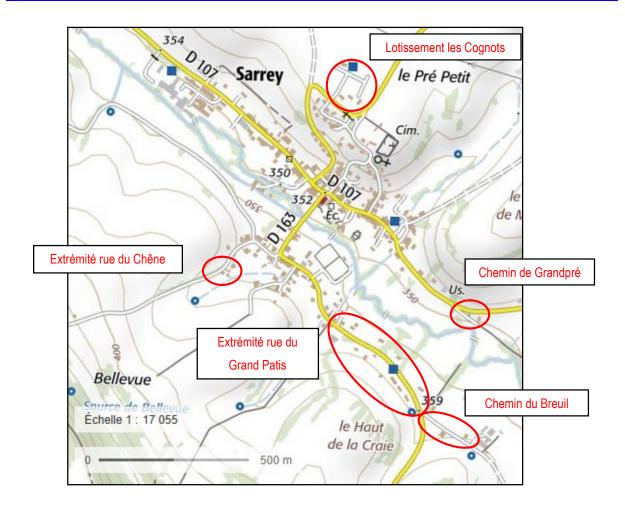
5.2.1. Mise aux normes ANC des écarts

Le village de Sarrey possède 2 écarts : le Moulin de l'Osière et l'Herbe Epine qui se trouvent sur la route reliant Sarrey et Odival.



Nous trouvons également sur la commune quelques secteurs qui sont éloignés du réseau unitaire existant et seront donc considérés comme des secteurs ANC :

- Lotissement les Cognots,
- Extrémité de la rue du Grand Patis,
- Chemin du Breuil,
- Chemin de Grandpré,
- Extrémité rue du Chêne.



La visite sur site des 05, 07 et 08 novembre 2019, en présence de la maitrise d'ouvrage a permis de mettre en évidence les éléments suivants.

Sur les 26 habitations concernées par le secteur ANC, on trouve :

- 20 habitations aux normes (supposé) concernant leur assainissement autonome (filière complète répondant aux normes actuelles) :
 - o 1, 5, 6, 8, 21 et 36 Lotissement les Cognots,
 - 1 bis chemin de Grandpré,
 - o 9 rue du Chêne.
 - o 28, 30, 32, 34, 36, 37, 38, 39, 41 et 43 rue du Grand Patis,
 - 1 et 3 chemin du Breuil.
- 6 habitations ne présentant pas de contraintes particulières pour l'installation d'une filière ANC :
 - Les 3 habitations du Moulin de l'Osière,
 - L'habitation de l'Herbe Epine,
 - 33 rue du Grand Patis,
 - 11 rue du Chêne.

A noter qu'aucune enquête parcellaire n'a été réalisée.

Par conséquent, nous allons nous baser sur des ratios :

- 10 000 € HT pour une mise aux normes sans contraintes,
- 12 500 € HT pour une mise aux normes avec contraintes moyennes, ou pour l'usage d'une filière compacte ou microstation,
- 15 000 € HT pour une mise aux normes avec contraintes fortes (filière compacte ou microstation avec dalle de répartition et convention d'occupation du domaine publique) ou pour des bâtiments de type gite ou maison d'hôtes.

Mise aux normes des écarts en ANC			
Pas de contraintes	6	10 000,00 €	60 000,00 €
Contraintes moyennes		12 500,00 €	0,00€
Contraintes fortes		15 000,00 €	0,00 €
Maisons d'hôtes ou gites		15 000,00 €	0,00€
Sous total mise aux normes des écarts en ANC			60 000,00 €

5.2.2. Réseau de collecte

5.2.2.1. Réseau eaux usées de collecte en domaine public

Dans ce scénario, il est prévu de créer une conduite d'eaux usées strictes gravitaire sur l'ensemble de la commune sauf les zones ANC, cependant on conservera le réseau unitaire existant pour :

- Rue des Couteliers,
- Rue de Glapigny, du croisement avec la rue des Couteliers jusqu'à la Place Louis Marot,
- Rue de Machernat,
- Lotissement les Marronniers,
- Cité artisanale Henri Voirpy.

La conduite sera gravitaire, en PVC diam 200 avec regards de visite. Elle s'étend sur 3025 ml.

Chaque habitation sera équipée d'une boite de branchement, soit 117 boites pour la partie séparative.

Le réseau unitaire existant sera réutilisé pour collecter les eaux pluviales et les eaux claires parasites sur ces secteurs.

On créera 3 déversoirs d'orages : le premier et le second serviront à raccorder les réseaux unitaires conservés sur le réseau eaux usées strictes rue de Machernat et rue de Glapigny, le troisième sera installé derrière la cité artisanale avant d'être raccordé au réseau de transfert de la commune.

Coût prévisionnel des travaux de réseau de collecte eaux usées	810 500.00 € HT

5.2.2.2. Réhabilitation ponctuelle et mise en sécurité

De plus, au regard de l'état d'usure des cadres des tampons, et d'impossibilité à les ouvrir, il est nécessaire de renouveler les cadres des tampons, sur de nombreux ouvrages (enjeu sécuritaire). Il s'agira de remplacer les tampons fonte et leur cadre et de resceller l'ensemble.

Tampon à réhabiliter (42 unités)	14 700 € HT

5.2.2.3. Réseau en domaine privé

D'après les informations communiquées par la mairie, la plupart des habitations possèdent des fosses septiques avec des réseaux anciens sous domaine privatif. Par conséquent, nous allons nous baser sur des ratios issus de travaux récents (2019) pour des situations similaires. On peut distinguer quatre cas de figure :

- Raccordement d'un pavillon sur réseau unitaire : 2 500 € H.T.
- Raccordement d'une habitation ancienne sur réseau unitaire : 3 300 € H.T.
- Raccordement d'un pavillon sur réseau séparatif : 3 000 € H.T.
- Raccordement d'une habitation ancienne sur réseau séparatif : 2 700 € H.T.

D'après le plan du scénario 2 on a :

Raccordement sur réseau	Pavillon	23	2 500,00 €	57 500,00 €
unitaire	Habitation ancienne	24	3 300,00 €	79 200,00 €
Raccordement sur réseau	Pavillon	31	3 000,00 €	93 000,00 €
séparatif	Habitation ancienne	86	2 700,00 €	232 200,00 €
			T	
Total raccordement sou	is domaine privé			461 900,00 €

Coût prévisionnel de l'ensemble des raccordements des habitations (164) en zone AC	461 900,00 € H.T.
Coût prévisionnel moyen par habitation	2 816,46 € H.T.

5.2.2.4. Identification des secteurs urbanisables dans le futur

Les secteurs à urbaniser dans le futur sont déjà identifiés par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrant le programme local de l'Habitat (PLUiH) en cours (voir paragraphe 2.13 de la phase 1). Ce secteur couvre plusieurs parcelles de type dents creuses sur SARREY, qui, selon leur localité, seront ou ne seront pas desservies par un réseau d'assainissement existant ou futur (séparatif).

Les parcelles qui sont situées dans le bourg centre seront toutes desservies par un réseau d'assainissement existant ou futur (séparatif).

Les parcelles situées à hauteur des extrémités pavillonnaires du village seront classées en assainissement non collectif (extrémité de la rue du grand pâtis depuis la rue des Audevoins, jusqu'à la fin du village, lotissement les Cognots et extension du lotissement).

5.2.2.5. Transfert

Le réseau de transfert sera divisé en 3 parties :

- Une première partie en refoulement par forage dirigé passant sous la rivière La Traire, sur 60 ml qui servira à transférer les effluents de la partie du village au Sud de la Traire (poste de refoulement N°1) vers le réseau de collecte au Nord.
- Une deuxième partie de type gravitaire en tranchée classique, traversant 6 parcelles (de l'impasse du Moulin jusqu'à PR2) sur 400 ml qui aura pour objectif de rassembler les effluents provenant de l'ensemble de la commune jusqu'au poste de refoulement N°2,
- Une troisième partie en refoulement par forage dirigé traversant la rivière La Traire (20 ml) puis longeant la rivière sur 310 ml, qui servira à transférer les effluents de l'ensemble du village (poste de refoulement N°2) de l'autre côté de la Traire (à l'unité de traitement).

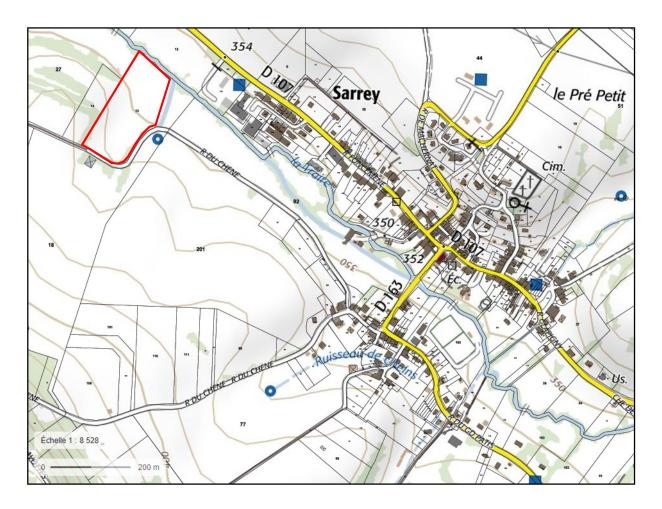
Coût prévisionnel réseau de transfert 266 500 € H.T.

5.2.2.6. Unité de traitement

Pour le dimensionnement de l'unité de traitement nous partirons de la population actuelle majorée à 10 % pour un éventuel développement futur.

Le village présente une population de 378 habitants, répartis dans 154 habitations, soit 2,45 personnes par habitation.

Sachant qu'une habitation compte 2,45 personnes en moyenne, et que le réseau de collecte va desservir (181-26) 155 habitations, nous avons 380 personnes raccordées sur le réseau de collecte. Ce nombre majoré à 10 % fait 420 EH environ.



NB : La partie qui borde la rivière La Traire est classée en zone inondable (voir sur vue en plan scénario 2). Nous partirons sur :

- Un dimensionnement à 420 EH,
- Une unité de traitement du type lagunage ou filtre planté de roseaux avec un cout estimé à 1400 € /EH, implantée sur la parcelle ZO 13,
- Le rejet par infiltration ou dans la rivière la Traire, après traitement (50 ml).

Coût prévisionnel unité de traitement	588 000.00 € HT
Cout prévisionnel réseau de rejet	5 000.00 € HT

Remarques:

 La capacité de la station étant supérieure à 20 EH, l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet du 2015 spécifie que le site de traitement doit être installé à plus de 100 mètres de la dernière habitation. Pour le cas de SARREY, les habitations ne sont pas dans le périmètre des 100 mètres.

- La commune de SARREY n'est pas propriétaire de la parcelle ZO 13. Cependant, avant tout travaux il sera nécessaire de :
 - Réaliser les études nécessaires à l'implantation de l'unité de traitement : géotechniques, le levé topographique...
 - o Prévoir l'acquisition du terrain et les frais de bornage,
 - O Créer un accès à cette parcelle (pour l'entretien).

<u>N.B.</u>: Il est à noter qu'il existe aujourd'hui des unités de traitement type microstation grande capacité pouvant aller jusque 2 000 Equivalents Habitants.

Ces infrastructures, sous couvert de la validation de la Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau, ont un coût de fourniture et de pose réduit de plus de 50% par rapport à une unité de traitement type filtre planté de roseaux. De plus, elles permettent un gain de place considérable.

5.2.3. Estimation du Scénario 2

5.2.3.1. Travaux

Désignation	Quantité	Coût unitaire en € H.T.	Coût total € H.T.
Travaux en dom			
Mise aux normes ANC du 11 rue du Chêne (facile)	1	10 000,00 €	10 000,00 €
Mise aux normes ANC du 33 rue du Grand Patis (facile)	1	10 000,00 €	10 000,00 €
Mise aux normes ANC de l'Herbe Epine (facile)	1	10 000,00 €	10 000,00 €
Mise aux normes ANC du Moulin de l'Osière (3 faciles)	3	10 000,00 €	30 000,00 €
			60 000,00 €
Travaux en c	lomaine privé		
Branchement en partie privé séparatif (117 habitations)	1	325 200,00 €	325 200,00 €
Branchement en partie privé unitaire (47 habitations)	1	136 700,00 €	136 700,00 €
			461 900,00 €
	omaine public		
RESEAU DE COLLECTE			
Réseau séparatif	3025	200,00 €	605 000,00 €
Création de branchement	117	1 500,00 €	175 500,00 €
Réseau pluvial	0	250,00 €	0,00€
Réseau unitaire	0	250,00 €	0,00€
Création de branchement unitaire	0	1 500,00 €	0,00€
Poste de refoulement	0	30 000,00 €	0,00€
Réseau de refoulement	0	150,00 €	0,00€
Tampon à réhabiliter	42	350,00 €	14 700,00 €
Création de déversoir d'orage	3	10 000,00 €	30 000,00 €
Sous total Réseau de collecte			825 200,00 €
RESEAU DE TRANSFERT			
Réseau de transfert gravitaire	400	200,00 €	80 000,00 €
Poste de refoulement	2	30 000,00 €	60 000,00 €
Réseau de transfert refoulement fouille	310	150,00 €	46 500,00 €
Réseau de transfert refoulement encorbellement	0	80,00€	0,00€
Réseau de transfert refoulement forage dirigé	80	1 000,00 €	80 000,00 €
Total H.T. réseau de transfert			266 500,00 €
UNITE DE TRAITEMENT			
Création unité de traitement en EH	420	1 400 00 0	E00 000 00 C
		1 400,00 €	588 000,00 €
Réseau de rejet	50	100,00 €	5 000,00 €
Total H.T. UNITE DE TRAITEMENT			593 000,00 €
TOTAL Investissement			2 206 600,00 €
Maitrise d'œuvre (7%)			154 462,00 €
Imprévus (10%)			220 660,00 €
Total H.T. opération d'investissement			<u>2 581 722,00 €</u>

5.2.3.2. Fonctionnement et entretien

	Quantité	Cout unitaire en € H.T.	Coût total € H.T.
Réseau (collecte, transfert etc)	3865	2,00 €	7 730,00 €
Poste de refoulement	2	4 500,00 €	9 000,00 €
Unité de traitement par EH	420	16,00€	6 720,00 €
TOTAL Fonctionnement € H.T.			23 450,00 €

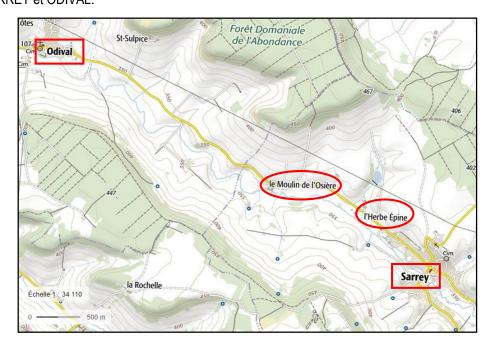
5.3. Scénario 3 : Assainissement Collectif hors écarts

Dans ce scénario, nous proposons :

- a. Mise aux normes de l'assainissement non collectif pour les écarts
- En créant un réseau de collecte séparatif sur la totalité de la commune (sur les secteurs sensibles aux ECPP + réseau existant en très mauvais état + absence de réseaux), sauf pour les écarts
- c. En créant deux réseaux de transfert ; l'un pour relier le réseau de collecte de la partie du village au sud de la Traire au réseau de collecte de la partie au nord, le deuxième longeant la Traire pour relier le réseau de collecte de l'ensemble du village à l'unité de traitement
- d. Avec un site de traitement, situé sur la parcelle ZO 13 implantée à proximité de la rivière la Traire.

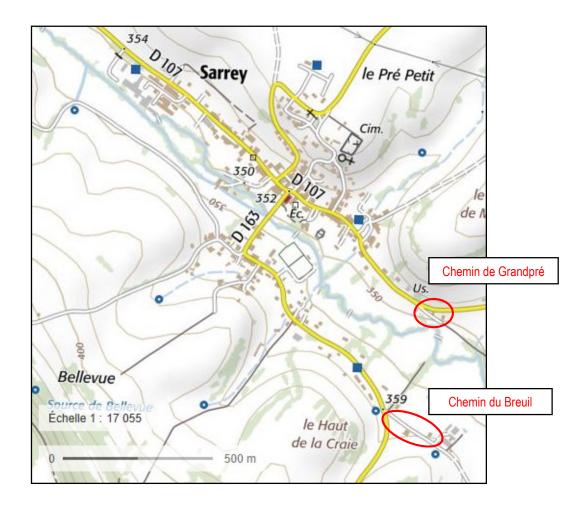
5.3.1. Mise aux normes ANC des écarts

Le village de SARREY possède 2 écarts : le Moulin de l'Osière et l'Herbe Epine qui se trouvent sur la route reliant SARREY et ODIVAL.



Nous trouvons également sur la commune quelques secteurs qui sont éloignés du réseau unitaire existant et seront donc considérés comme des secteurs ANC :

- Chemin du Breuil,
- Chemin de Grandpré.



La visite sur site des 05, 07 et 08 novembre 2019, en présence de la maitrise d'ouvrage a permis de mettre en évidence les éléments suivants.

Sur les 6 habitations concernées par le secteur ANC, on trouve :

- 2 habitations aux normes (supposé) concernant leur assainissement autonome (filière complète répondant aux normes actuelles):
 - 1 bis chemin de Grandpré,
 - 3 chemin du Breuil.
- 4 habitations ne présentant pas de contraintes particulières pour l'installation d'une filière ANC :
 - Les 3 habitations du Moulin de l'Osière,
 - L'habitation de l'Herbe Epine.

A noter qu'aucune enquête parcellaire n'a été réalisée.

Par conséquent, nous allons nous baser sur des ratios :

- 10 000 € HT pour une mise aux normes sans contraintes,
- 12 500 € HT pour une mise aux normes avec contraintes moyennes, ou pour l'usage d'une filière compacte ou microstation,
- 15 000 € HT pour une mise aux normes avec contraintes fortes (filière compacte ou microstation avec dalle de répartition et convention d'occupation du domaine publique) ou pour des bâtiments de type gite ou maison d'hôtes.

Mise aux normes des écarts en ANC			
Pas de contraintes	4	10 000,00 €	40 000,00 €
Contraintes moyennes		12 500,00 €	0,00€
Contraintes fortes		15 000,00 €	0,00€
Maisons d'hôtes ou gites		15 000,00 €	0,00€
Sous total mise aux normes des écarts en ANC			40 000,00 €

5.3.2. Réseau de collecte

5.3.2.1. Réseau eaux usées de collecte en domaine public

Dans ce scénario il est prévu de créer une conduite d'eaux usées strictes gravitaire sur l'ensemble de la commune sauf les zones ANC, cependant on conservera le réseau unitaire existant pour :

- Rue des Couteliers,
- Rue de Glapigny, du croisement avec la rue des Couteliers jusqu'à la Place Louis Marot,
- Rue de Machernat.
- Lotissement les Marronniers,
- Cité artisanale Henri Voirpy.

La conduite sera gravitaire, en PVC diam 200 avec regards de visite. Elle s'étend sur 3900 ml.

Chaque habitation sera équipée d'une boite de branchement, soit 135 boites pour la partie séparative.

Le réseau unitaire existant sera réutilisé pour collecter les eaux pluviales et les eaux claires parasites sur ces secteurs.

On créera 3 déversoirs d'orages : le premier et le second serviront à raccorder les réseaux unitaires conservés sur le réseau eaux usées strictes rue de Machernat et rue de Glapigny, le troisième sera installé derrière la cité artisanale avant d'être raccordé au réseau de transfert de la commune.

Coût prévisionnel des travaux de réseau de collecte eaux usées	1 012 500.00 € HT
	i I

5.3.2.2. Réhabilitation ponctuelle et mise en sécurité

De plus, au regard de l'état d'usure des cadres des tampons, il est nécessaire de renouveler les cadres des tampons, sur de nombreux ouvrages (enjeu sécuritaire). Il s'agira de remplacer les tampons fonte et leur cadre et de resceller l'ensemble.

Tampon à réhabiliter (42 unités)	14 700 € HT

5.3.2.3. Réseau en domaine privé

D'après les informations communiquées par la mairie, la plupart des habitations possèdent des fosses septiques avec des réseaux anciens sous domaine privatif. Par conséquent, nous allons nous baser sur des ratios issus de travaux récents (2019) pour des situations similaires. On peut distinguer quatre cas de figure :

- Raccordement d'un pavillon sur réseau unitaire : 2 500 € H.T.
- Raccordement d'une habitation ancienne sur réseau unitaire : 3 300 € H.T.
- Raccordement d'un pavillon sur réseau séparatif : 3 000 € H.T.
- Raccordement d'une habitation ancienne sur réseau séparatif : 2 700 € H.T.

D'après le plan du scénario 3 on a :

Raccordement sur réseau	Pavillon	23	2 500,00 €	57 500,00 €
unitaire	Habitation ancienne	24	3 300,00 €	79 200,00 €
Raccordement sur réseau	Pavillon	49	3 000,00 €	147 000,00 €
séparatif	Habitation ancienne	86	2 700,00 €	232 200,00 €
Total raccordement sous domaine privé				515 900,00 €

Coût prévisionnel de l'ensemble des raccordements des habitations (182) en zone AC	515 900,00 € H.T.
Coût prévisionnel moyen par habitation	2 834,61 € H.T.

5.3.2.4. Identification des secteurs urbanisables dans le futur

Les secteurs à urbaniser dans le futur sont déjà identifiés par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrant le programme local de l'Habitat (PLUiH) en cours (voir paragraphe 2.13 de la phase 1). Ce secteur couvre

plusieurs parcelles sur SARREY, qui seront toutes desservies par un réseau d'assainissement existant ou futur (séparatif), sauf la parcelle située chemin du Breuil.

5.3.2.5. Transfert

Le réseau de transfert sera divisé en 3 parties :

- Une première partie en refoulement par forage dirigé passant sous la rivière La Traire, sur 60 ml qui servira à transférer les effluents de la partie du village au Sud de la Traire (poste de refoulement N°1) vers le réseau de collecte au Nord,
- Une deuxième partie de type gravitaire en tranchée classique, traversant 6 parcelles (de l'impasse du Moulin jusqu'à PR2) sur 400 ml qui aura pour objectif de rassembler les effluents provenant de l'ensemble de la commune jusqu'au poste de refoulement N°2,
- Une troisième partie en refoulement par forage dirigé traversant la rivière La Traire (20 ml) puis longeant la rivière sur 310 ml, qui servira à transférer les effluents de l'ensemble du village (poste de refoulement N°2) de l'autre côté de la Traire (à l'unité de traitement).

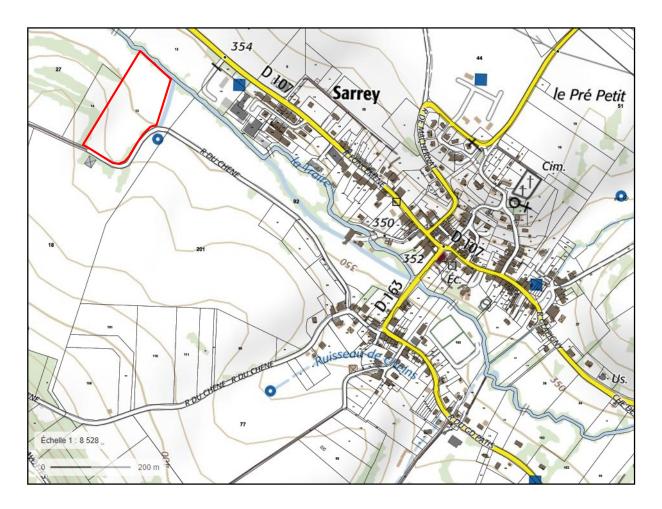
Coût prévisionnel réseau de transfert	266 500 € HT

5.3.2.6. Unité de traitement

Pour le dimensionnement de l'unité de traitement nous partirons de la population actuelle majorée à 10 % pour un éventuel développement futur.

Le village présente une population de 378 habitants, répartis dans 154 habitations, soit 2,45 personnes par habitation.

Sachant qu'une habitation compte 2,45 personnes en moyenne, et que le réseau de collecte va desservir (181-8) 173 habitations, nous avons 424 personnes raccordées sur le réseau de collecte. Ce nombre majoré à 10 % fait 470 EH environ.



Nous partirons sur:

- Un dimensionnement à 470 EH,
- Une unité de traitement du type lagunage ou filtre planté de roseaux avec un cout estimé à 1400 € /EH, implantée sur la parcelle ZO 13,
- Le rejet par infiltration ou dans la rivière la Traire, après traitement (50 ml).

Coût prévisionnel unité de traitement	658 000.00 € HT
Cout prévisionnel réseau de rejet	5 000.00 € HT

Remarques:

 La capacité de la station étant supérieure à 20 EH, l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet du 2015 spécifie que le site de traitement doit être installé à plus de 100 mètres de la dernière habitation. Pour le cas de SARREY, les habitations ne sont pas dans le périmètre des 100 mètres.

- La commune de SARREY n'est pas propriétaire de la parcelle ZO 13. Cependant, avant tout travaux il sera nécessaire de :
 - Réaliser les études nécessaires à l'implantation de l'unité de traitement : géotechniques, le levé topographique, etc.....
 - o Prévoir l'acquisition du terrain et les frais de bornage
 - o Créer un accès à cette parcelle (pour l'entretien), à partir du chemin du Chêne

<u>N.B.</u>: Il est à noter qu'il existe aujourd'hui des unités de traitement type microstation grande capacité pouvant aller jusque 2 000 Equivalents Habitants.

Ces infrastructures, sous couvert de la validation de la Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau, ont un coût de fourniture et de pose réduit de plus de 50% par rapport à une unité de traitement type filtre planté de roseaux. De plus, elles permettent un gain de place considérable.

5.3.3. Estimation du scénario 3

5.3.3.1. Travaux

Désignation	Quantité	Coût unitaire en € H.T.	Coût total € H.T.
Travaux en dom	aine non colle	ctif	
Mise aux normes ANC du 11 rue du Chêne (facile)	1	10 000,00 €	10 000,00 €
Mise aux normes ANC de l'Herbe Epine (facile)	1	10 000,00 €	10 000,00 €
Mise aux normes ANC du Moulin de l'Osière (3 faciles)	3	10 000,00 €	30 000,00 €
			50 000,00 €
Travaux en d	lomaine privé		
Branchement en partie privé séparatif (135 habitations)	1	379 200,00 €	379 200,00 €
Branchement en partie privé unitaire (47 habitations)	1	136 700,00 €	136 700,00 €
			515 900,00 €
	omaine public	;	
RESEAU DE COLLECTE			
Réseau séparatif	3900	200,00 €	780 000,00 €
Création de branchement	135	1 500,00 €	202 500,00 €
Réseau pluvial	0	250,00 €	0,00€
Réseau unitaire	0	250,00 €	0,00€
Création de branchement unitaire	0	1 500,00 €	0,00€
Poste de refoulement	0	30 000,00 €	0,00€
Réseau de refoulement	0	150,00 €	0,00€
Tampon à réhabiliter	42	350,00 €	14 700,00 €
Création de déversoir d'orage	3	10 000,00 €	30 000,00 €
Sous total Réseau de collecte			1 027 200,00 €
RESEAU DE TRANSFERT			
Réseau de transfert gravitaire	400	200,00 €	80 000,00 €
Poste de refoulement	2	30 000,00 €	60 000,00 €
Réseau de transfert refoulement fouille	310	150,00 €	46 500,00 €
Réseau de transfert refoulement encorbellement	0	80,00€	0,00€
Réseau de transfert refoulement forage dirigé	80	1 000,00 €	80 000,00 €
Total H.T. réseau de transfert			266 500,00 €
UNITE DE TRAITEMENT			
Création unité de traitement en EH	470	1 400,00 €	658 000,00 €
Réseau de rejet	50	100,00 €	5 000,00 €
Total H.T. UNITE DE TRAITEMENT		100,00 C	663 000,00 €
TOWN THE DE TRAILEMENT			333 000,00 €
TOTAL Investissement			2 522 600,00 €
Maitrise d'œuvre (7%)			176 582,00 €
Imprévus (10%)			252 260,00 €
Total H.T. opération d'investissement			<u>2 951 442,00 €</u>

5.3.3.2. Fonctionnement et entretien

	Quantité	Cout unitaire en € H.T.	Coût total € H.T.
Réseau (collecte, transfert etc)	4740	2,00€	9 480,00 €
Poste de refoulement	2	4 500,00 €	9 000,00 €
Unité de traitement par EH	470	16,00 €	7 520,00 €
TOTAL Fonctionnement € H.T.			<u>26 000,00 €</u>

5.4. Comparatif des scénarii

Désignation Unité C		Coût de	Fonctionnement € HT		
Désignation	Unite	l'investissement € HT	Collectif	Non collectif	
Scénario 1 :	Total (avec imprévus et prestations externes)	2 311 900 € H.T.		20 380 € H.T.	
,	Par habitation (148)	15 620,95 € H.T.		138 € H.T.	
	Total (avec imprévus et prestations externes)	2 581 722 € H.T.	23 450 € H.T.	510 € H.T.	
Scénario 2 :	Par habitation (164)	15 742 € H.T.	143 € H.T.		
Mixte	Total travaux domaine public (sans travaux domaine privé, prestations externes et imprévu)	1 684 700 € H.T.			
	Par habitation (164)	10 273 € H.T.			
	Total (avec imprévus et prestations externes)	2 951 442 € H.T.	26 000 € H.T.	340 € H.T.	
Scénario 3 :	Par habitation (182)	16 216 € H.T.	143 € H.T.		
Collectif sauf écarts	Total travaux domaine public (sans travaux domaine privé, prestations externes et imprévu)	1 956 700 € H.T.			
	Par habitation (182)	10 751 € H.T.			

5.5. Choix du zonage communal

Le conseil municipal de la commune de Sarrey a retenu le scénario n°1 défini comme suit :

L'ensemble du territoire communal est classé en zone d'assainissement non collectif.

NB: La délibération du Conseil Municipal est jointe en annexe.

Le choix communal a été guidé par les raisons suivantes :

- Cout économique moindre pour de l'ANC,
- Nombreux écarts, avec espace disponible devant ou derrière les habitations,
- Linéaire de réseau à créer trop important,
- Absence de terrain appartenant à la commune pour la station,
- Coûts de fonctionnement pour l'AC trop important.

EURO Infra Ingénierie Schéma Directeur d'Assainissement – Sarrey

5.6. Conséquences financières

5.6.1. Modalités de subventions

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Etat et le Conseil Départemental de la Haute Marne peuvent apporter leur participation au financement des travaux. Les modalités de subventions en <u>Juillet 2022</u> sont les suivantes ; elles sont susceptibles d'évoluer chaque année, en ce qui concerne le Conseil Départemental et l'Etat et environ tous les 4 ans pour l'agence de l'Eau :

	Création d'un réseau séparatif	Réhabilitation réseau unitaire	Création d'un réseau de transfert	Unité de Traitement	Mise aux normes des installations ANC	Mise aux normes des branchements sous domaine privé
Agence de l'Eau Seine Normandie	Subventions : 40 %	Subventions : 40 %	Subventions : 40 %**	Subventions : 40 %	Subventions : Forfait de 6 000 € par installation	Subventions : Forfait de 3 000 € par branchement + 1 000 € si déconnexion EP
Conseil Départemental 52	Subventions : 20 %	Subventions : 20 %	Subventions : 20 %	Subventions : 20 %	Subventions : 10 %	Subventions : 10 %
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	Subventions : 40 %	Subventions : 40 %	Subventions : 40 %	Subventions : 40 %	Subventions : 40 %	Subvention : 40 %
Groupement d'Intérêt Publique*	Subventions : 20 %	Subventions : 20 %	Subventions : 20 %	Subventions : 20 %	Subventions : 20 %	Subventions : 20 %
Total subventions	80% Maximum	80% Maximum	80% Maximum	80% Maximum	80% Maximum	80% Maximum

^{*} le GIP subvention jusqu'à 20 % si la somme des subventions ne dépasse pas 80 % et avec un montant plafond de 200 000 € H.T.

A noter que d'après les dernières réglementations, une collectivité ne peut toucher plus de 80 % sur une opération globale.

Ces montants sont donnés à titre indicatif pour des travaux réalisés en 2023-2024.

^{**} l'AESN finance les réseaux de transfert sous conditions.

5.6.2. Montant restant à charge

D'après les taux de subventions présentés dans le paragraphe 7, il est possible de déterminer le montant financier restant à la charge de la commune, toute subvention déduite.

Remarque : ces calculs sont valables uniquement si 80 % des particuliers concernés par les travaux signent une convention permettant à la commune de se porter maître d'ouvrage de l'opération.

Subventionneur	Montant de la subvention
AESN	6 000 × 148 = 888 000 € (≈ 38,41 %)
CD 52	80 – 40 – 38,41 = 1,59 % 2 217 150 × 1,59 % = 36 760 €
DETR	2 217 150 × 40 % = 924 760 €
TOTAL	1 849 520 € soit 80 % de subventions

Ce qui nous donne un reste à charge de 2 311 900 – 1 849 520 = 462 380 € H.T. ce qui revient à environ 3 124 € H.T. par habitation.

5.6.3. Impact sur le prix de l'eau

Dans le cas du scénario 1, les travaux et entretiens relatifs aux dispositifs d'assainissement autonome sont à la charge des particuliers, déduction faite des subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique. Ils ne sont donc pas répercutés sur le prix de l'eau et les calculs sont effectués sur la base de coûts toutes taxes comprises avec une T.V.A. à 20 %.

Comme précisé dans le paragraphe 5.6.3., le taux de subventions peut s'élever à 80 % de subventions, en cas d'opération groupée.

VI. CONSEQUENCES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU ZONAGE RETENU

6.1. Conséquences techniques

Le zonage retenu par la commune comprend des secteurs construits relevant de l'assainissement non collectif. Les droits, missions et obligations imputables à la commune et aux particuliers pour ce type d'assainissement sont rappelés dans cette partie.

6.1.1. L'assainissement non collectif et la législation

6.1.1.1. Préambule

L'assainissement autonome est une technique d'épuration répandue en France (en 1995, on estime que de 65.000 à 120.000 équipements d'assainissement autonome sont installés par an en France), mais dont les performances ne sont pas à la hauteur des possibilités essentiellement à cause de problèmes de conception, de mise en œuvre et surtout d'entretien.

La loi sur l'Eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006, tente donc de rendre ses lettres de noblesse à l'assainissement autonome en remédiant aux insuffisances constatées et en réhabilitant cette technique auprès des usagers.

6.1.1.2. La nouvelle législation

Cette nouvelle législation permet, à travers un partage des compétences entre public et privé, de définir un cadre dans lequel :

- L'assainissement autonome est réhabilité en tant que technique d'assainissement à part entière,
- Son contrôle est renforcé
- Son financement est clarifié

ZONAGE:

L'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 2006-1772 du 30 décembre 2006, impose aux communes ou à leurs groupements de délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement non collectif, donc de l'assainissement autonome.

L'article R.2224-7 du code général des collectivités territoriales précise :

« art. R.2224-7 – peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. »

Cet article reprend, presque mot par mot, une partie de l'article 3 de la directive européenne du 27 février 1998. L'assainissement autonome apparaît donc explicitement comme une technique d'assainissement, avec des contraintes d'efficacité, et est mis directement en concurrence avec le réseau de collecte. Il n'apparaît plus comme un palliatif au réseau, mais bien comme une alternative possible là où le réseau n'est pas une nécessité.

CONTROLE RENFORCE:

Les communes ont une obligation de contrôle de l'assainissement autonome (article 54 de la loi 2006-1772 modifiant l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales), qui devra être mis en place avant 2005. Ce contrôle a été défini par l'arrêté du 27 04 2012.

Un contrôle des installations neuves ou à réhabiliter, se déclinant lui-même en deux étapes :

- Avant la mise en place en œuvre de l'ouvrage d'assainissement : le permis de construire doit faire apparaître les équipements d'assainissement autonome (article L.421-3 du code de l'urbanisme);
- Après la mise en œuvre : la vérification sur le terrain de la conformité réglementaire et de l'implantation de l'ouvrage d'assainissement autonome.

Un contrôle des installations existantes

- Vérifier l'existence des installations
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation
- Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement
- Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation

Cependant, les articles 4 et 5 demandent la vérification du respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation.

Enfin, l'article 5 prévoit également la vérification de l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi.

Cet ensemble de dispositions renforce les contrôles sur l'assainissement autonome. Ces nouveaux textes apportent à la collectivité les moyens permettant d'obtenir des installations opérationnelles en vue de la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

FINANCEMENT CLARIFIE:

Les travaux (fourniture et la pose des systèmes d'assainissement non collectif) sont à la charge des propriétaires des habitations.

Remarque : la commune regarde pour réaliser une opération groupée de travaux afin d'obtenir des subventions.

Le service public d'assainissement chargé d'assurer le contrôle, voire l'entretien, de l'assainissement autonome est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, son financement est assuré par des redevances d'assainissement perçues pour service rendu, dans le cadre du paiement de l'eau distribuée.

C'est donc l'usager (propriétaire ou locataire) qui finance et non le contribuable.

Le caractère industriel et commercial du service d'assainissement a les conséquences suivantes :

- Le budget du service doit s'équilibrer en recettes et dépenses (articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales);
- Le produit des redevances est affecté exclusivement au financement des charges du service, qui comprennent notamment des dépenses de fonctionnement du service (article R.2224-19-10) ;
- Les redevances ne peuvent être mises à la charge que des usagers
- La tarification doit respecter le principe d'égalité des usagers durant le service.

6.1.1.3. La mise en place du service public d'assainissement non collectif

La nouvelle loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 parue au journal officiel le 31 décembre 2006, apporte quelques modifications par rapport à la loi sur l'eau précédente.

La première modification porte sur la date butoir de réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif repoussée au 31 décembre 2012. Cette date permettra à toutes les communes de mettre en place leur SPANC une fois leur zonage d'assainissement réalisé. Le service de contrôle de l'assainissement non collectif peut être mis en place par la commune ou par une structure intercommunale. Celle-ci assure, à la demande du maire ou de tout tiers, la vérification de la conformité à la réglementation et du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existants. Ce contrôle s'applique aussi au récolement des installations nouvelles. Les modalités de ce contrôle technique sont l'objet de l'arrêté du 27 avril 2012.

LA MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS EXISTANTES:

Les installations d'assainissement non collectif doivent être techniquement conformes à la réglementation en vigueur au moment de leur création et maintenues en bon état de fonctionnement. Celles qui auront été déclarées non-conforme avec obligation de travaux dans un délai donné (meilleurs délais ou 4 ans).

Dans le cas d'une installation non conforme avec prescription ou conforme avec prescriptions, l'usager est invité à améliorer son installation (installation d'une ventilation, changement du matériau filtrant, vidange de la fosse, nettoyage des regards, ...). Néanmoins, toutes les installations d'assainissement non collectif déclarées non conforme (avec ou sans délais de réalisation des travaux) devront être mise en conformité en cas de vente de l'immeuble (1 an maximum après la signature de l'acte de vente).

Toutefois, afin d'assurer la conformité des nouvelles installations, il est souhaitable, dans un premier temps, de privilégier le contrôle du neuf par rapport à l'existant. Pour les installations existantes, il convient de dresser leur

état des lieux qui comporte le rappel des obligations des usagers, et la vérification de la conformité des installations par rapport à la réglementation.

A l'issue du contrôle négatif, la loi précise à l'article L.1331-1-1.II « en cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de 4 ans suivant sa réalisation ». La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de première classe (article R610-5) du code pénal.

La réalisation des travaux de mise en conformité de l'assainissement non collectif est à la charge exclusive du propriétaire. La collectivité peut ou non mettre en place une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Cette opération doit être réalisée sous maitrise d'ouvrage publique via délégation de maitrise d'ouvrage. Dans ce cas seulement, le propriétaire pourra bénéficier de subventions publiques (Département de la Haute Marne, GIP et Préfecture).

	Opération réalisée sous maitrise d'ouvrage publique	Pas d'opération collective
Avantages	 Accompagnement du propriétaire Plus grande garantie sur la qualité des ouvrages réalisés Suivi de chantier par un bureau d'études unique Le propriétaire n'a pas à avancer le montant de la subvention 	 Responsabilité très limitée de la collectivité Le propriétaire fait appel aux entreprises de son choix
Inconvénients	 Engagement de la responsabilité de la collectivité : sur la conception et sur les travaux Implication importante de la collectivité nécessaire Démarches administratives Avance comptable de la collectivité 	 Le propriétaire avance la totalité du montant des travaux Pas de subventions financières

6.1.2. L'assainissement non collectif et la communauté de communes du Grand Langres

6.1.2.1. Mutualisation

Afin de mutualiser leurs moyens, une entente entre la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) et la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais (CCAVM) a été signée. Aussi, pour faire réaliser un diagnostic assainissement ou pour tout autre renseignement, les usagers doivent contacter la

CCAVM. Les contrôles règlementaires dans le cadre des ventes et des constructions/réhabilitation d'installation sur la CCAVM et la CCGL sont réalisés par un prestataire privé.

6.1.2.2. Guide explicatif complet

En annexe du présent document figure le guide complet, présentant les grandes lignes de l'assainissement non collectif, les types de diagnostics, le SPANC du Grand Langres, les procédures administratives, et les tarifs en vigueur.

6.1.2.3. Diagnostics différents avec les tarifs associés

Extrait du guide figurant en annexe du présent document :

« Contrôle de conception d'une installation d'assainissement dans le cadre d'une construction ou d'une réhabilitation

Si un propriétaire fait construire ou réhabilite une habitation dans une zone d'assainissement non collectif, il doit faire une demande de contrôle de conception d'un dispositif d'assainissement non collectif auprès du SPANC. Le service instruit le dossier et émet un avis sur le projet. La délivrance du permis de construire ou d'aménager tient compte de l'avis du SPANC, qui complètera le dossier de demande de permis de construire.

Contrôle de réalisation après travaux

Une fois le permis accordé et les travaux réalisés, le SPANC procède au **contrôle de la bonne exécution des travaux** avant le remblaiement du dispositif, puis établit un certificat de conformité. Une contre-visite peut être exigée afin de lever des réserves.

Diagnostic des installations existantes dans le cadre d'une vente immobilière

En cas de vente ou changement de propriétaire d'une maison dans une zone d'assainissement non collectif, le propriétaire doit faire une **demande de diagnostic** auprès du SPANC. Après une visite sur place, le service donne un avis de conformité ou de non-conformité.

Si l'installation n'est pas conforme, alors l'acquéreur aura pour obligation de mettre en conformité l'installation d'assainissement dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

La mise en conformité suite à une vente n'est pas éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau mais peut bénéficier d'un prêt à taux zéro.

Les tarifs TTC en vigueur en 2021 sont les suivants :

Vente d'une habitation déjà contrôlée	144.00 €
Vente d'une habitation jamais contrôlée	207.00 €
Conception d'une installation nouvelle	114.00 €
Réalisation (exécution des travaux)	182.00 €
Contre visite	132.00 €
Contrôle non réalisable (diagnostics vente et réalisation)	82.00 €

VIII. LEXIQUE ET ABREVIATIONS

Assainissement collectif :

Il est constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux strictement domestiques vers un ouvrage d'épuration. Il a pour objectif de collecter et d'épurer les eaux strictement domestiques avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Assainissement non collectif :

L'assainissement non collectif, dénommé également assainissement autonome ou assainissement individuel, des bâtiments d'habitation est un dispositif mis en œuvre pour le traitement et l'évacuation des eaux usées non raccordées au réseau d'assainissement collectif. Il répond à l'arrêté du 67 septembre 2009.

Bassin d'orage :

Bassin de retenue installé sur un réseau d'eaux pluviales destiné à stocker provisoirement l'excédent de débit provoqué par une pluie pour le restituer ultérieurement et à débit contrôlé au réseau.

Déversoir d'orage :

Ouvrage permettant par temps de pluie de limiter le débit transitant dans le réseau aval.

Dispositif épuratoire :

Ouvrage permettant le traitement des eaux usées domestiques et industrielles.

Eaux claires parasites (ECP) :

Eaux s'infiltrant dans le réseau d'assainissement, ou bien rejetées dans celui-ci. Il s'agit d'apports distincts des eaux pluviales. (ECP possibles : source, drainage, trop plein de puits, ancienne fontaine ...raccordés sur le réseau).

Eaux pluviales (EP) :

Eaux de pluie ruisselant sur toutes surfaces imperméables et pouvant se rejeter dans le réseau d'assainissement.

Eaux usées domestiques :

Eaux ménagères (eaux provenant des salles de bains, cuisines, buanderies, lavabos) et eaux de vannes (eaux provenant des WC), y compris le cas échéant, les produits de nettoyage ménager ou d'entretien des sanitaires mélangés à ces eaux.

Equivalent habitant : (E.H.)

Notion utilisée pour exprimer la charge polluante d'un effluent par comparaison avec celle d'un habitant.

Enquête à la parcelle :

Etude complémentaire permettant de déterminer précisément la filière d'assainissement individuel à mettre en place, habitation par habitation. Elle inclut notamment une étude des sols directement sur la parcelle.

Réseau d'assainissement unitaire :

Un réseau d'assainissement unitaire recueille les eaux usées domestiques, et les eaux pluviales et assimilées comme telles (eaux d'arrosage, de lavage de voies publiques et privées, de jardins...) et les achemine vers un système de traitement.

Réseau d'assainissement séparatif :

Un réseau d'assainissement séparatif est formé de deux réseaux en parallèle :

- un réseau d'eaux usées domestiques qui recueille et achemine les eaux usées domestiques vers un système de traitement,
- un réseau d'eaux pluviales qui recueille et achemine vers un exutoire superficiel ou un bassin de pollution les eaux pluviales et assimilées comme telles (eaux d'arrosage, de lavage de voies publique et privées, de jardins...).

■ STEP:

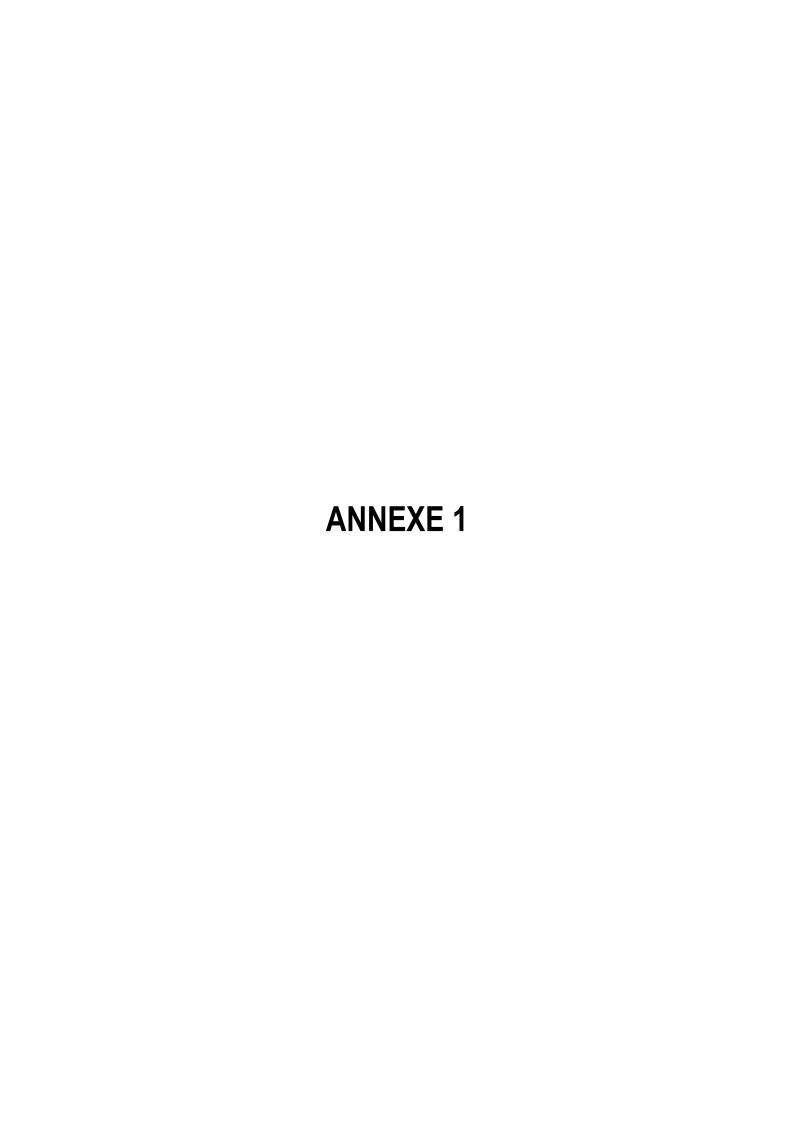
Station d'épuration

Taux de dilution :

Rapport entre le débit journalier des eaux claires parasites et le débit des eaux strictement domestiques.

VIII. ANNEXES

- Annexe 1 : Dispositifs d'assainissement autonome réglementaire.
- Annexe 2 : Délibération du conseil municipal.
- Annexe 3 : Guide du SPANC de la communauté de communes du Grand Langres.
- Annexe 4 : Plan descriptif du réseau d'assainissement.
- Annexe 5 : Plan présentant le contexte socio-économique.
- Annexe 6 : Plan présentant les contraintes de l'habitat vis-à-vis des filières ANC.
- Annexe 7 : Zonage d'assainissement.
- Annexe 8 : Réponse de la MRAE.



DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME REGLEMENTAIRE

Remarques dans cette annexe ne sont présentés que les systèmes « classique » d'assainissement, on notera que de nouveau système à boues activées (type SBR ...) pour les particuliers sont normés depuis 2009. (Référence DTU 64.1 / XP P 16-603 mars 2007)

1) Filière d'assainissement autonome

Une filière d'assainissement autonome est constituée par un ensemble de dispositifs réalisant les étapes suivantes :

- A. le prétraitement des eaux usées issues de l'habitation ;
- B. l'épuration des effluents prétraités ;
- C. l'évacuation des effluents épurés.

Les eaux pluviales doivent impérativement être séparées des eaux usées.

a) Prétraitement

Le prétraitement est réalisé en général par une fosse septique toutes eaux qui reçoit l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux vannes et eaux ménagères).

b) **Epuration**

L'épuration des effluents, après leur passage dans la fosse septique toutes eaux, est réalisée prioritairement par épandage souterrain dans le sol superficiel. Cette filière assure une épuration satisfaisante de l'effluent prétraité et une dispersion efficace dans le sol.

Lorsque les caractéristiques du site ne permettent pas l'installation d'épandage souterrain, il peut être fait appel à des dispositifs de substitution (par exemple de type filtre à sable) avant l'évacuation.

c) Evacuation

L'évacuation des effluents épurés est réalisée :

⇒ Prioritairement par tuyaux d'épandage dans le sol (sauf situation hydrogéologique exceptionnelle, la protection des eaux souterraines est assurée) ;

⇒ Ou par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, cours d'eau, retenues, mer, ...) ou dans le sol par l'intermédiaire de puits d'infiltration (soumis à dérogation préfectorale).

Les canalisations des eaux usées, de la sortie à l'extérieur du bâtiment jusqu'au site de traitement, doivent éviter les coudes à angles droits. Les coudes à 90° seront remplacés par deux coudes successifs à 45° ou bien par un regard de curage.

Elles doivent respecter une pente suffisante et régulière comprise entre 2 et 4 % jusqu'aux dispositifs de prétraitement et de 0,5 % minimum jusqu'au dispositif de traitement.

Ces canalisations comporteront une ventilation primaire efficace en diamètre 100 minimum qui atteindra l'air libre au-dessus des locaux habités.

2) Prétraitement

a) Fosse septique toutes eaux

La fosse septique toutes eaux (FSTE) reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques. Elle a deux fonctions essentielles :

- ⇒ L'une physique de rétention des matières solides par séparation gravitaire, afin d'éviter le colmatage de la filière de traitement en aval en évacuant un effluent liquide,
- ⇒ L'autre biologique de liquéfaction par digestion anaérobie des boues déposées en fond de fosse et du chapeau formé par la rétention des matières solides flottantes.

Elle dirige les effluents septiques vers le dispositif de traitement.

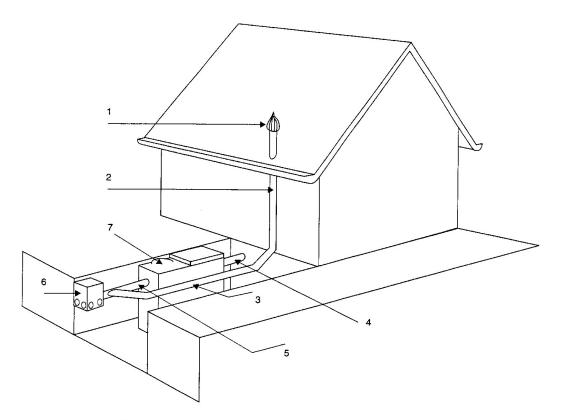
Dimensionnement:

Nombre de pièces principales*	Nombre de chambres	Volume minimal (m³)
Jusqu'à 5	Jusqu'à 3	3
6	4	4

^{*} Nombres de chambres + 2+ 1 m3 par pièce principale supplémentaire.

La FSTE sera placée le plus près possible de la sortie du bâtiment des effluents bruts. Elle sera munie au minimum d'un tampon de visite hermétique aux eaux de ruissellement permettant l'accès au volume complet de la fosse. Elle sera munie d'une plaque d'identification justifiant ses caractéristiques.

Elle doit être équipée d'un système de ventilation efficace des gaz de fermentation afin de décompresser le système et de limiter les phénomènes de dégradation des matériaux corrosifs mis en jeu. Elle comportera donc une ventilation secondaire en sortie, en diamètre 100, qui atteindra l'air libre au-dessus des locaux habités.



- 1 Extracteur statique ou éolien
- 2 Tuyaux d'extraction Ø 100 mm min ventilation haute ou tuyau intérieur possible Ø 100 mm min
- 3 Tuyaux de ventilation haute
- 4 Canalisation d'amenée des eaux usées
- 5 Canalisation d'écoulement des eaux prétraitées
- 6 Regard de répartition
- 7 Fosse toutes eaux

Figure 1 : Exemple de schéma de principe — Ventilation de la fosse toutes eaux

b) Bac dégraisseur

Il s'agit d'un dispositif supplémentaire non obligatoire, mais dont l'utilisation se justifie si la fosse toutes eaux est placée à plus de 15/20 m des sorties d'eaux usées. Il est alors placé en amont hydraulique, le plus près possible du bâtiment (<2m). Il est destiné à la rétention des graisses, huiles et matières solides contenues dans les eaux ménagères.

Le volume utile des bacs doit être au moins égal à :

⇒ Eaux de cuisine seules : 200 litres ;

⇒ Toutes eaux ménagères : 500 litres.

c) Préfiltre

Ce dispositif de prétraitement complémentaire est obligatoire dans le cas exceptionnel d'un traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères (cas des réhabilitations).

Il n'est pas obligatoire avec une fosse toutes eaux, mais néanmoins conseillé. Il permet notamment de limiter les conséquences graves que pourrait avoir, sur l'ouvrage de traitement en aval, un relarguage accidentel de MES (matières en suspension), suite, par exemple, à un dysfonctionnement ou à une utilisation intensive occasionnelle (excès de charge hydraulique) de la fosse toutes eaux en amont

Il peut être soit intégré aux équipements de prétraitement préfabriqués, soit placé en amont du dispositif de traitement. Il doit permettre un accès facile pour un contrôle fréquent, ayant un rôle de filtre indicateur de colmatage.

3) Epuration et dispersion

a) Epandage souterrain par tranchées d'infiltration à faible profondeur

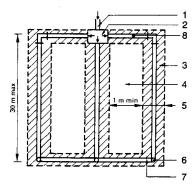
Il s'agit de la filière prioritaire de l'assainissement individuel, où le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant, à la fois en fond de tranchée et latéralement.

Canacitá de l'habitation	Linéaire minimum de tranchées filtrantes		
Capacité de l'habitation	15 < perméabilité < 30 mm/h	30 < perméabilité < 500 mm/h	
jusqu'à 3 chambres	60 à 90 ml	45 ml	
par chambre supplémentaire	+ 20 à 30 ml	+ 15 ml	

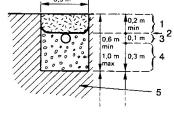
La profondeur des fonds de tranchées doit être comprise entre 60 et 100 cm. Souvent le caractère défavorable du sol en profondeur contraint de ne pas dépasser la profondeur minimale de 60 cm. Afin de respecter cette profondeur, il est possible de diminuer l'épaisseur de la couche de graviers (sous-jacente aux tuyaux d'épandage) en augmentant la largeur de tranchée selon le tableau ci-après :

Largeur de tranchée	Epaisseur de graviers
50 cm	30 cm
70 cm	20 cm

En terrain en pente (entre 5% et 10%), les tranchées sont réalisées horizontalement, perpendiculairement à la plus grande pente. La profondeur des fonds de tranchées doit être comprise entre 60 et 80cm



- Arrivée des eaux prétraitées 1
- 2 Regard de répartition
- 3 Tranchée d'infiltration
- Terrain naturel
- 5 0,5 m min
- «Té» ou regard de bouclage 6
- Bouclage de l'épandage
- 8 Tuyau plein sur 1 m



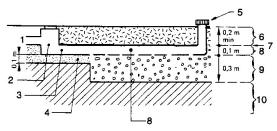
Terre végétale

2

- Graviers de Ø 20 mm 40 mm
- Sol en place
- Géotextile Tuyau d'épandage avec orifices
- dirigés vers le bas

a) Vue de dessus

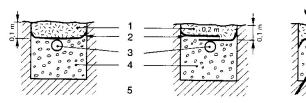
b) Coupe transversale d'une tranchée



- Arrivée des eaux prétraitées
- 2 Regard de répartition
- 3 Tuyau plein de répartition
- Lit de sable
- «Té» ou regard de bouclage
- Terre végétale
- Géotextile
- 8 Tuyau d'épandage
- Graviers de Ø 20 mm 40 mm 9
- 10 Sol en place

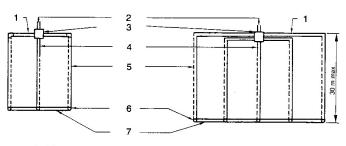
c) Coupe longitudinale

Figure 2 : Tranchées d'infiltration



- 1 Terre végétale
- Graviers de Ø 20 mm 40 mm
- 2 Géotextile
- Sol en place
- Tuyau d'épandage avec orifices dirigés vers le bas

Figure 3 : Coupe : disposition du géotextile



- 1 Tuyau plein
- 5 Tuyau d'épandage
- Arrivée des eaux prétraitées
- «Té» ou regard de bouclage
- Regard de répartition
- Tuyau plein de bouclage

4 Tuyau plein sur 1 m

Figure 4 : Vues en plan ; exemples à 3 et 5 tranchées

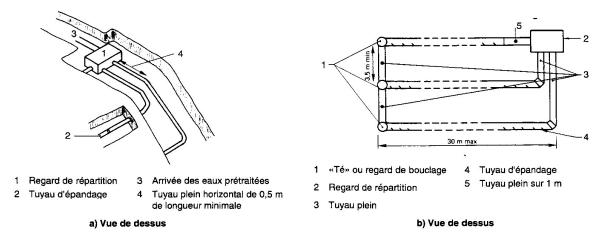


Figure 5 : Tranchées d'infiltration en terrain en pente

Avantages

Traitement et évacuation simultanés.

Bonne adaptation aux variations de charge.

Inconvénients

Emprise au sol importante.

Impossibilité de contrôle des performances épuratoires.

b) Lit d'épandage

Filière de substitution aux tranchées d'infiltration face à des sols de tenue mécanique insuffisante. L'épandage souterrain est alors réalisé dans une fouille unique à fond horizontal. Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant.

Capacité de l'habitation	Surface minimale	
	30 < perméabilité < 500 mm/h	
jusqu'à 3 chambres	60 m2	
par chambre supplémentaire	+ 20 m2	

La profondeur du fond de fouille doit être comprise entre 60 et 80cm.

Les autres prescriptions sont comparables à celles des tranchées d'infiltration.

Même avantages et inconvénients que pour les tranchées.

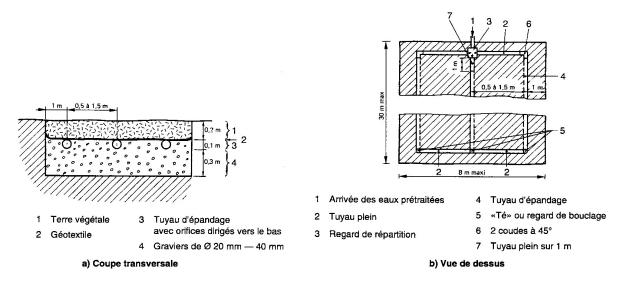


Figure 6 : Lit d'épandage

c) Filtre à sable vertical non drainé

Du sable lavé se substituant au sol naturel est utilisé comme système épurateur et le sol en place comme moyen d'évacuation.

	jusqu'à 5 pièces principales	par chambre supplémentaires
Surface minimale	25 m2	+ 5 m2

Mise en œuvre du filtre selon une largeur fixe de 5m pour une longueur minimale de 5m.

Profondeur du fond de fouille comprise entre 1,1 et 1,6m.

La répartition se fait par tuyaux d'épandage en PVC de diamètre 100 minimum, pente 0%.

Dans le cas de mise en place de cette filière dans un milieu souterrain vulnérable (roche très fissurée par exemple), les parois latérales de la fouille seront protégées par un film imperméable, et le fond de fouille sera recouvert d'une feuille anticontaminante imputrescible (géotextile).

Avantages

Traitement et évacuation simultanés.

Emprise au sol relativement faible.

Inconvénients

Impossibilité de contrôle des performances épuratoires.

Bonne réalisation initiale fondamentale : fiabilité directement liée à une bonne répartition en tête.

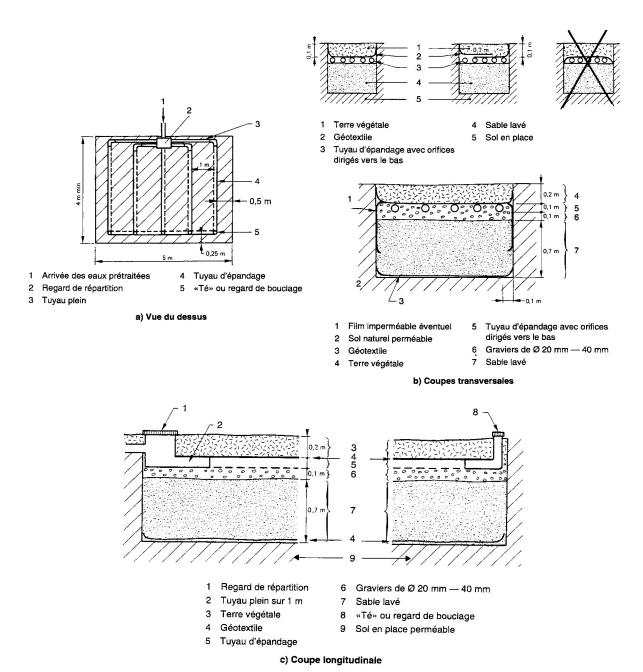
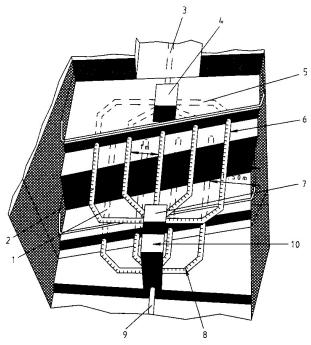


Figure 7 : Filtre à sable vertical non drainé

d) Filtre à sable vertical drainé

Du sable lavé se substituant au sol naturel est utilisé comme système épurateur et le milieu superficiel ou souterrain (par puits d'infiltration sur dérogation préfectorale et en réhabilitation uniquement) comme moyen d'évacuation.

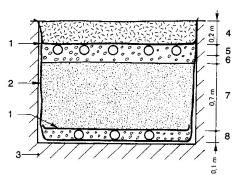
	jusqu'à 5 pièces principales	par pièces supplémentaire
Surface minimale	25 m2	+ 5 m2



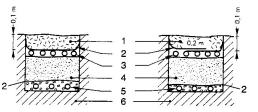
- 1 Tuyaux de collecte
- 2 Tuyau d'épandage en bouclage
- 3 Arrivée des eaux prétraitées
- 4 Regard de répartition
- 5 Tuyau plein

- 6 Tuyau d'épandage avec orifices dirigés vers le bas
- 7 «Té» ou regard de bouclage
- 8 Tuyau de collecte avec orifices dirigés vers le bas
- 9 Tuyau d'évacuation vers l'exutoire avec clapet anti-retour
- 10 Regard de collecte

a) Vue du dessus



- 1 Géotextile
- 2 Film imperméable éventuel
- 3 Sol en place
- 4 Terre végétale
- 5 Tuyau d'épandage avec orifices dirigés vers le bas
- 6 0,1 m de gravier de Ø 20 mm --- 40 mm
- 7 Sable lavé
- 8 Tuyaux de collecte avec orifices dirigés vers le bas et gravier de Ø 20 mm 40 mm



1 Terre végétale

2 Géotextile

- 3 Tuyau d'épandage avec orifice dirigé vers le bas
- 4 Sable lavé
- 5 Tuyau de collecte avec orifice dirigé vers le bas
- 6 Sol en place

b) Coupes transversales

Figure 8 : Filtre à sable vertical drainé

Mise en œuvre du filtre selon une largeur fixe de 5m pour une longueur minimale de 5m.

Profondeur du fond de fouille comprise entre 1,2 et 1,7m.

Répartition par tuyaux d'épandage en PVC de diamètre 100 minimum, pente 0%. Reprise par drains de mêmes caractéristiques, pente 0.25 à 0.5%.

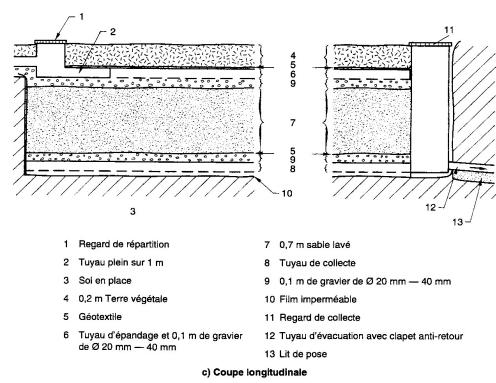


Figure 8 : Filtre à sable vertical drainé

Attention

Dans le cas de mise en place de cette filière dans un milieu souterrain vulnérable (exemple : nappe à protéger), l'installation d'un film imperméable en fond de fouille est indispensable.

Avantages

Emprise au sol relativement faible.

Possibilité de contrôle des performances épuratoires.

Inconvénients

Bonne réalisation initiale fondamentale : fiabilité directement liée à une bonne répartition en tête.

Nécessité de trouver ou de créer un exutoire.

Perte de charge importante (1m) nécessitant un exutoire compatible.

Dispersion

Elle se fait par rejet vers le milieu hydraulique superficiel : fossé, réseau pluvial, cour d'eau, ...

La perte de charge est importante (1m minimum) : le dispositif nécessite donc un exutoire compatible (dénivelé important ou utilisation d'une pompe de relèvement).

La dispersion dans un puits d'infiltration n'est envisageable qu'exceptionnellement en réhabilitation, pour des cas isolés lorsque aucune autre possibilité de rejet n'est possible. Ce dispositif est soumis à dérogation préfectorale. L'évacuation se fait par tuyau plein, de pente comprise entre 0,5% et 1%, posé sur lit de sable de 10 cm d'épaisseur.

e) Tertre d'infiltration

Un matériau d'apport granulaire se substituant au sol naturel est utilisé comme système épurateur. Il peut être en partie enterré s'appuyant sur une pente ou totalement hors-sol. La dispersion se fait au sein d'un horizon de surface perméable du sol en place. Cette filière implique que l'habitation soit située plus haut que le site de traitement ou à défaut nécessite d'introduire un relevage obligatoire en amont du dispositif.

Capacité de l'habitation	Surface minimale	Surface minimale à la base	
	au sommet	15 <perméabilité<30 h<="" mm="" td=""><td>30<perméabilité <500="" h<="" mm="" td=""></perméabilité></td></perméabilité<30>	30 <perméabilité <500="" h<="" mm="" td=""></perméabilité>
jusqu'à 5 pièces principales	25 m2	90 m2	60 m2
par pièces supplémentaire	+ 5 m2	+ 30 m2	+ 20 m2

Mise en œuvre du massif filtrant selon une largeur fixe de 5m au sommet pour une longueur minimale de 5m.

La hauteur minimale du massif est de 90cm.

Dans le cas de mise en place de cette filière dans un milieu souterrain vulnérable, le fond de fouille sera recouvert d'une feuille anticontaminante imputrescible (géotextile).

Avantages

Palliatif éventuel dans des secteurs contraignants : zone inondable, pente forte, sols défavorables aux tranchées filtrantes et absence d'exutoire...

Traitement et évacuation simultanés.

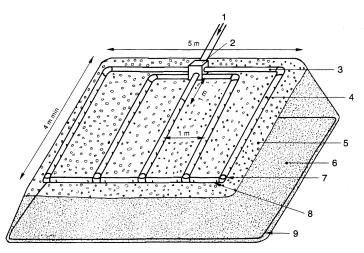
Inconvénients

Emprise au sol relativement forte avec intégration moyenne dans l'environnement en terrain plat.

Mise en œuvre délicate.

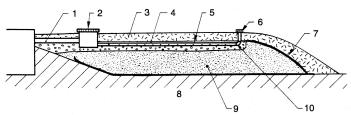
En terrain plat, surélévation de l'habitation ou pompe de refoulement nécessaire.

Impossibilité de contrôle des performances épuratoires



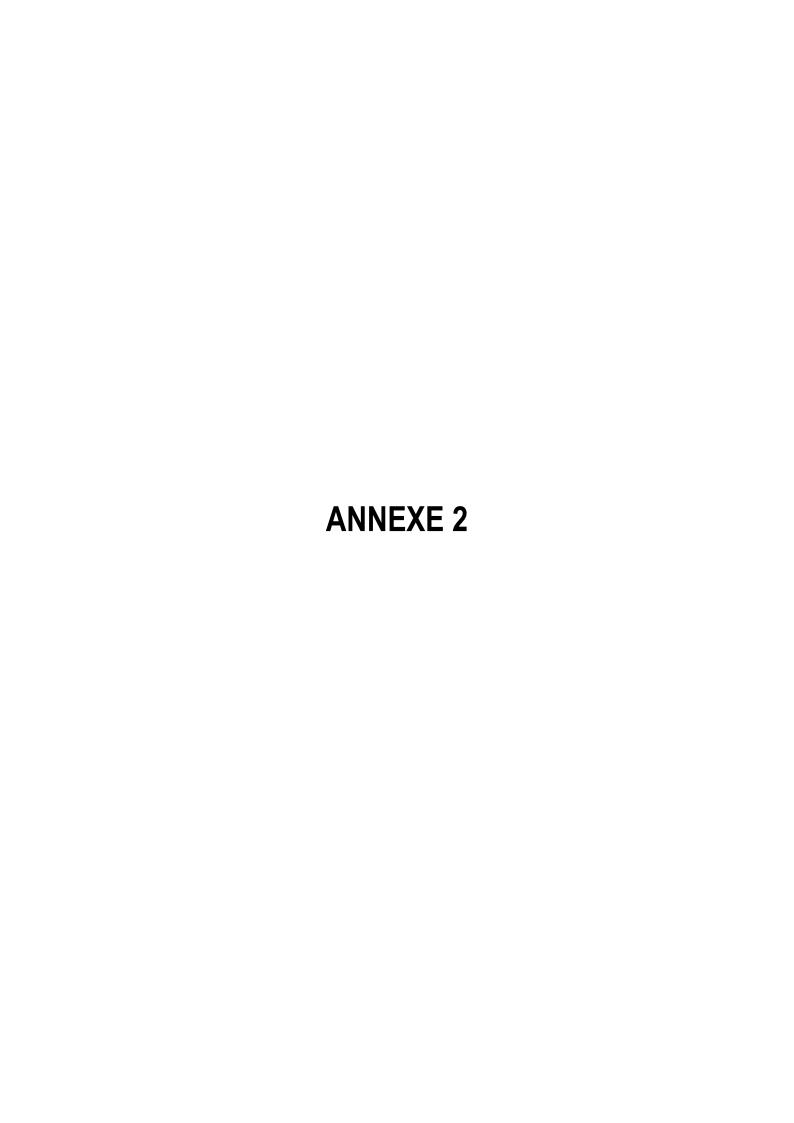
- 1 Arrivée des eaux prétraitées
- 2 Regard de répartition
- 3 Tuyau plein
- 4 Tuyau d'épandage 5 0,1 m de gravier de Ø 20 mm 40 mm
- 6 0,7 m de sable lavé
- «Té» ou regard de bouclage
- 8 Tuyau d'épandage en bouclage
- 9 Géotextile «anticontaminant»

Tertre d'infiltration hors sol



- 1 Arrivée des eaux prétraitrées
- 2 Regard de répartition
- Terre végétale
- 4 Géotextile
- 5 Tuyau d'épandage
- «Té» ou regard de bouclage
- Géotextile «anticontaminant»
- Sol
- 9 0,7 m de sable
- 10 0,1 m de gravier de Ø 20 mm 40 mm

Tertre en terrain en pente



République Française ***** Département de la Haute-Marne

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de Sarrey

SEANCE DU 1 Juillet 2022

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
11	11	11		

L'an deux mille vingt-deux, le premier Juillet à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Anne DEBEURY**, maire.

Date de convocation 24 Juin 2022 <u>Présents</u>: BABELON Laurent, BACQUIAS Patricia, BANFI Daniel, COUTURIER Michel, COUTURIER Sophie, DEBEURY Anne, DELGADO Manuel, LEGROS Emmanuel, PAGE Karine, SELLIER Gérard, SOUBROUILLARD Laurent.

Absents: .

Représentés : .

Date d'affichage du compte rendu 5 Juillet 2022

Monsieur LEGROS Emmanuel a été nommé secrétaire de séance.

Objet: SCHEMA ASSAINISSEMENT

N° de délibération : 2022 28

Les articles L2224-7 à L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux communes de réaliser un zonage d'assainissement délimitant, après enquête publique

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange, et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La commune de SARREY a adhéré au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Grand LANGRES (CCGL) pour la réalisation de son zonage d'assainissement. Le bureau d'études EURO INFRA Ingénierie a été missionné pour la réalisation de ces études.

Actuellement le système d'assainissement de la commune de SARREY se compose d'un réseau unitaire dépourvu de système de traitement

Vu la loi sur l'eau du 30 décembre 2006,

Vu la loi dite "Grenelle de l'Environnement",

Vu le décret n°94-169 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L2224-7 à L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L372-1-1 et L372-3 du Code des Communes,

Vu les propositions et notamment les éléments comparatifs technico-économiques présentés par le bureau d'études EURO INFRA Ingénierie, en charge de l'étude du zonage d'assainissement,

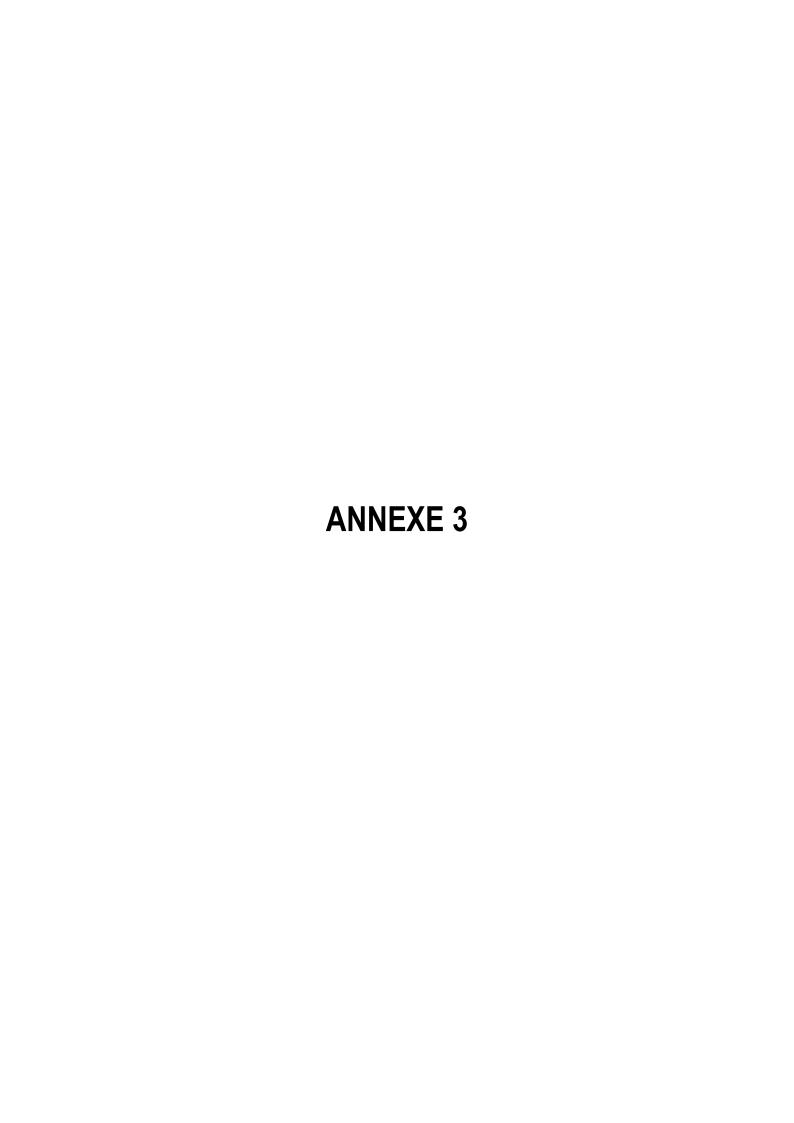
Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet de scénario 1 de l'étude de EURO INFRA Ingénierie

- autorise le maire à demander au bureau d'étude EURO INFRA Ingénierie la finalisation de l'étude de zonage d'assainissement ;
- décide de soumettre ce zonage d'assainissement à enquête publique et autorise le Maire à réaliser les démarches nécessaires à cette procédure ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- d'autoriser le Maire à régler les frais liés à l'organisation de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme Anne DEBEURY, maire

ANNE DEBEURY 2022.07.06 10:37:27 +0200 Ref:20220706_094801_1-1-O Signature numérique le Maire



La procédure administrative

Si un propriétaire, un notaire ou une agence immobilière souhaite faire Propriétaire réaliser un diagnostic assainissement, que ce soit pour une vente, une construction, ou une réhabilitation, il doit prendre contact au 03 25 87 31 04

SPANC

Afin de formaliser la demande, un formulaire de demande « diagnostic vente », de « contrôle de conception» ou de «contrôle de réalisation » est envoyé au demandeur, par mail ou par courrier, pour qu'il le renseigne et le retourne à l'adresse indiquée sur le formulaire. Tous les formulaires sont également disponibles sur le site web de la CCGL.

SPANC

réception formulaire Après complété, ce dernier est validé et signé par le Vice-Président délégué au SPANC. Le formulaire devient un bon de commande.

SPANC

Le bon de commande est envoyé au prestataire SOLEST ENVIRONNEMENT.

SOLEST

SOLEST **ENVIRONNEMENT** prend contact avec le demandeur pour fixer une date de rendez-vous, réalise le diagnostic ou le contrôle et rédige un rapport de visite, qu'il envoie au SPANC.

SPANC

A sa réception, le SPANC fait signer le rapport au Vice-Président SPANC

Le demandeur reçoit le rapport signé Propriétaire par courrier et quelques semaines plus tard une facture via un avis de sommes à payer du Trésor Public.

Les tarifs (TTC)

Les tarifs sont révisables chaque année.

Les tarifs en vigueur du 01er octobre 2022 au 30 Septembre 2023 sont les suivants:

Vente d'une habitation déjà contrôlée	159,00€
Vente d'une habitation jamais contrôlée	228,00 €
Conception d'une installation nouvelle	126,00€
Réalisation (exécution des travaux)	201,00€
Contre visite	145,00 €
Contrôle non réalisable (diagnostics vente et réalisation)	90,00€

Contacts

Claire AUBRY

Agent CCAVM en charge du suivi des dossiers en lien avec les usagés et SOLEST Environnement environnement@ccavm.fr 03 25 87 31 04

Anne-Sophie TORRAILLE (SOLEST ENVIRONNEMENT) Chargée d'étude responsable des diagnostics anne.sophie.defrance@solest-environnement.fr 03 25 32 82 78

Damien BURÉ

Chargé d'opérations CCGL damien.bure@grand-langres.fr 03 25 87 77 70

Adresse utile

Site web de la CCGL: http://www.langres.fr

Rubrique: Urbanisme et habitat / Eau et assainissement / Assainissement non collectif



Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)



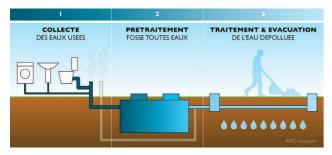
- L'assainissement non collectif
- Les différents contrôles et diagnostics assainissement
- Le SPANC du Grand Langres
- La procédure administrative
- Les tarifs

L'assainissement non collectif

Définition

Les eaux usées domestiques produites par une habitation sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux ménagères (éviers, lave-linge, douche, etc.).

L'ensemble de ces eaux usées doit être traité avant d'être rejeté dans le milieu naturel. Cette forme de dépollution à l'échelle d'une habitation s'appelle l'assainissement non collectif (ANC).



Ce que dit la réglementation

« Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur, ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique » Arrêté du 7 septembre 2009

L'assainissement non collectif est réglementé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, et l'arrêté du 7 septembre 2009, l'un fixant les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations (conception, réalisation, fonctionnement) et l'autre, les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.

Le pouvoir de police du maire

L'article L. 2212-2 du CGCT prévoit que le maire dispose des pouvoirs de police en matière de salubrité publique. Il est officier de police judiciaire.

Le maire peut utiliser ces pouvoirs pour constater un refus de contrôle. Il peut aussi utiliser son pouvoir s'il a lui-même constaté des troubles ou sur la base d'un rapport émanant du SPANC faisant état d'un risque de pollution. Le maire intervient alors pour faire cesser ce trouble.

Les différents contrôles et diagnostic

Contrôle de conception d'une installation d'assainissement dans le cadre d'une construction ou d'une réhabilitation

Si un propriétaire fait construire ou réhabilite une habitation dans une zone d'assainissement non collectif, il doit faire une demande de contrôle de conception d'un dispositif d'assainissement non collectif auprès du SPANC. Le service instruit le dossier et émet un avis sur le projet. La délivrance du permis de construire ou d'aménager tient compte de l'avis du SPANC. En fonction du dispositif envisagé, un accord de rejet peut être également demandé.

- → Feuillet 1 à renseigner pour la conception
- → Feuillet 2 à renseigner pour l'accord de rejet

Contrôle de réalisation après travaux

Une fois le permis accordé et les travaux réalisés, le SPANC procède au **contrôle de réalisation** avant le remblaiement du dispositif puis, établit un rapport de conformité.

Une contre-visite peut être exigée afin de lever des réserves.

→ Feuillet 3 à renseigner

<u>Diagnostic des installations existantes dans le</u> cadre d'une vente immobilière

En cas de vente ou changement de propriétaire d'une maison dans une zone d'assainissement non collectif, le propriétaire doit faire une **demande de diagnostic** auprès du SPANC. Après une visite sur place, le service donne un rapport de conformité ou de non-conformité.

Si l'installation n'est pas conforme, alors l'acquéreur aura pour obligation de mettre en conformité l'installation d'assainissement dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

→ Feuillet 4 à renseigner

Le SPANC du Grand Langres

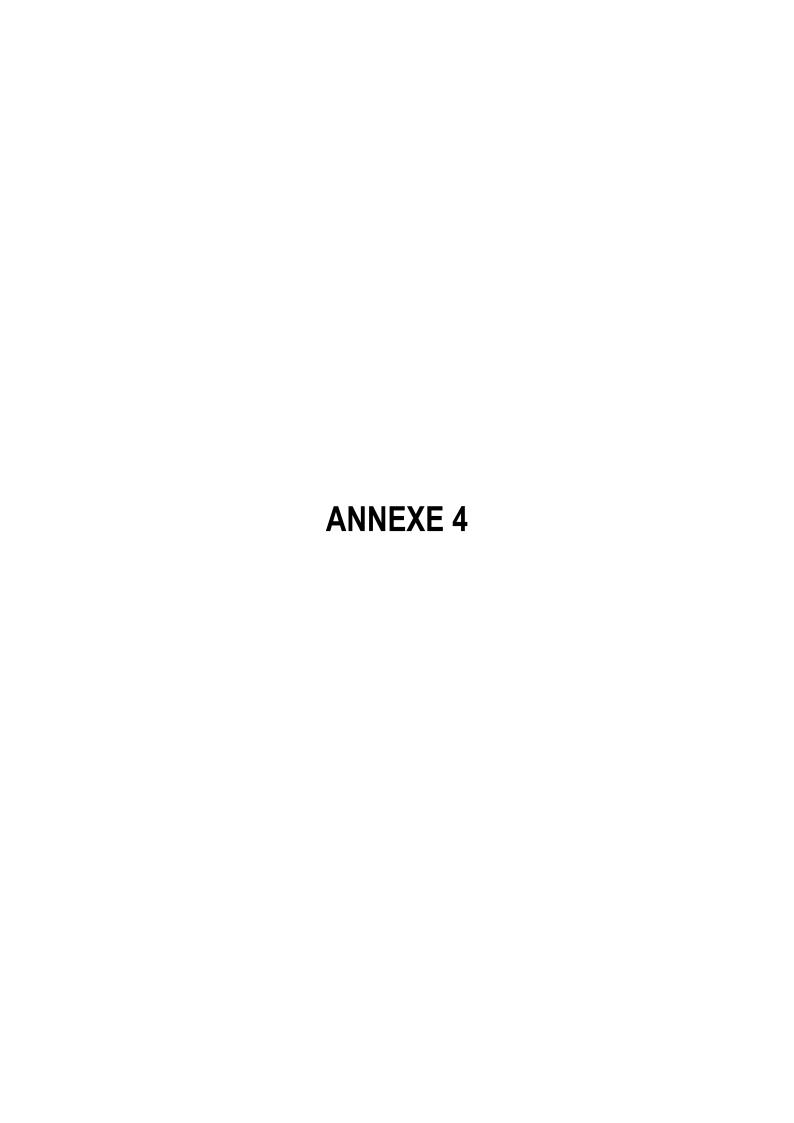
Mutualisation SPANC

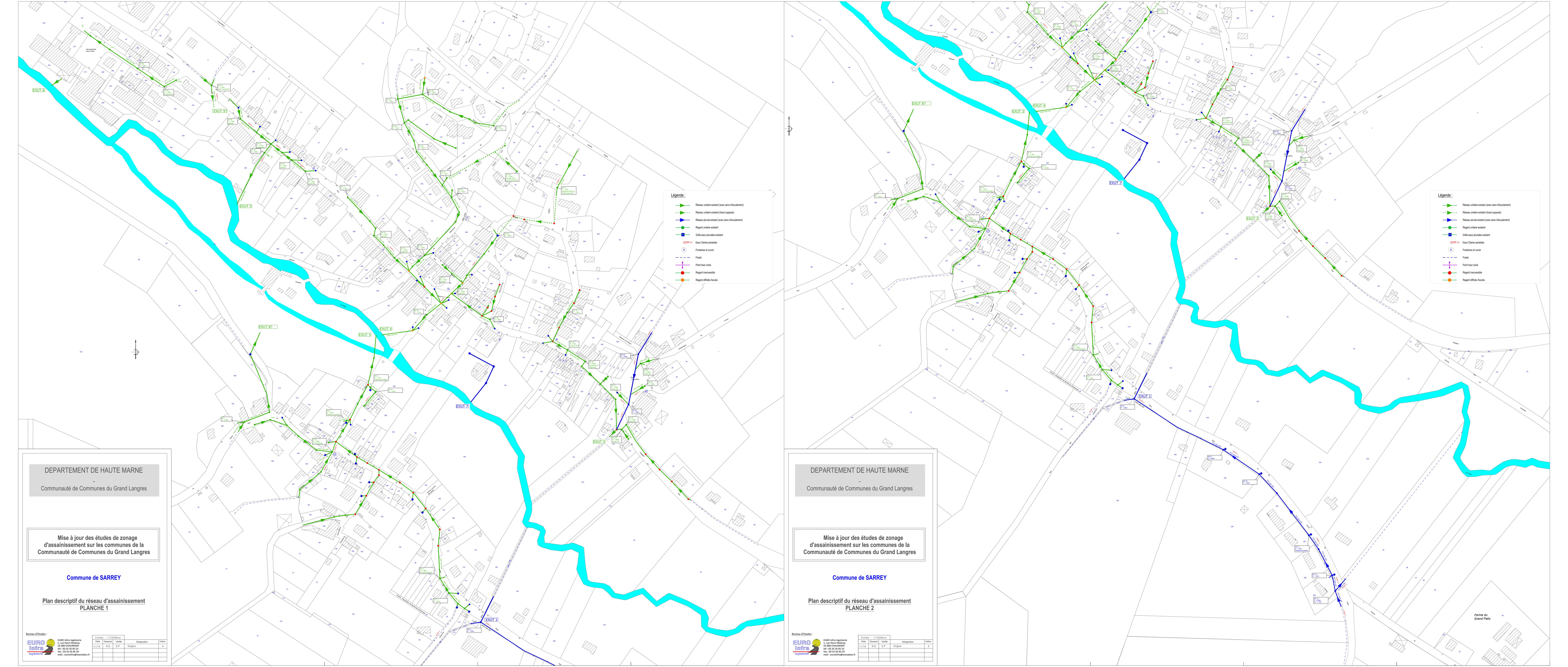
Afin de mutualiser leurs moyens, une entente entre la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) et la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais (CCAVM) a été signée. Aussi, pour faire réaliser un diagnostic assainissement ou pour tout autre renseignement, les usagers doivent contacter le 03 25 87 31 04

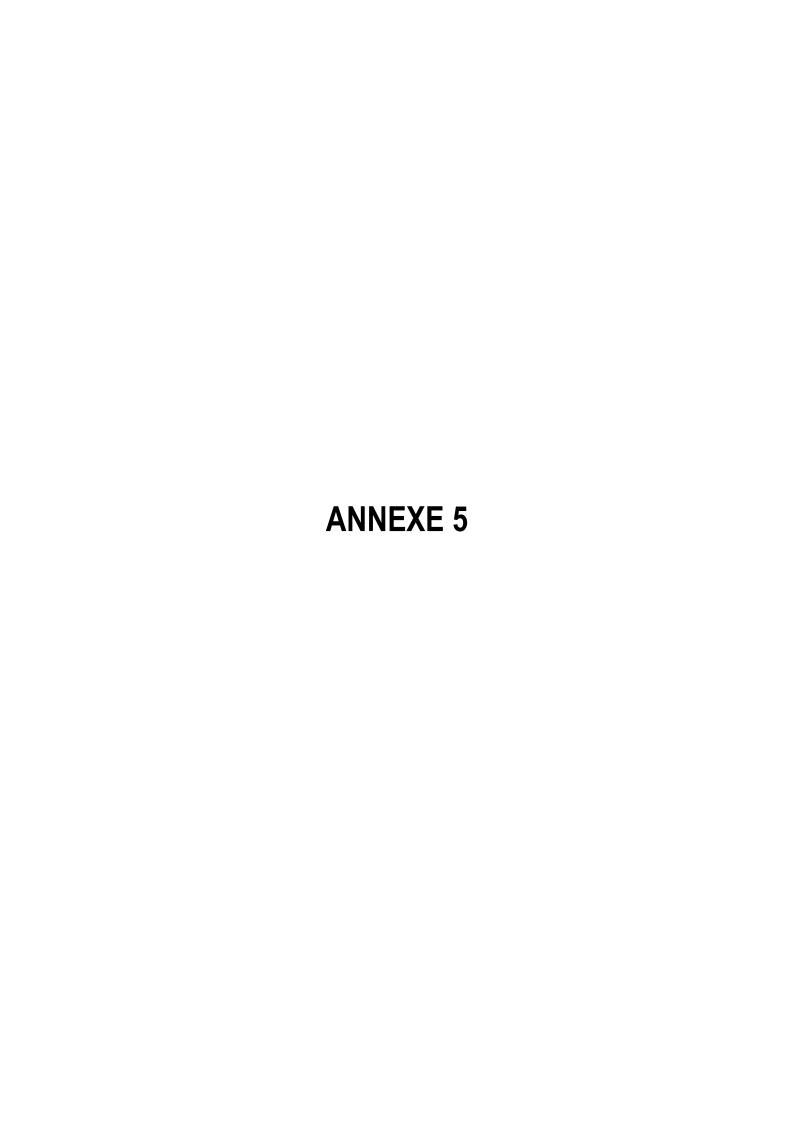


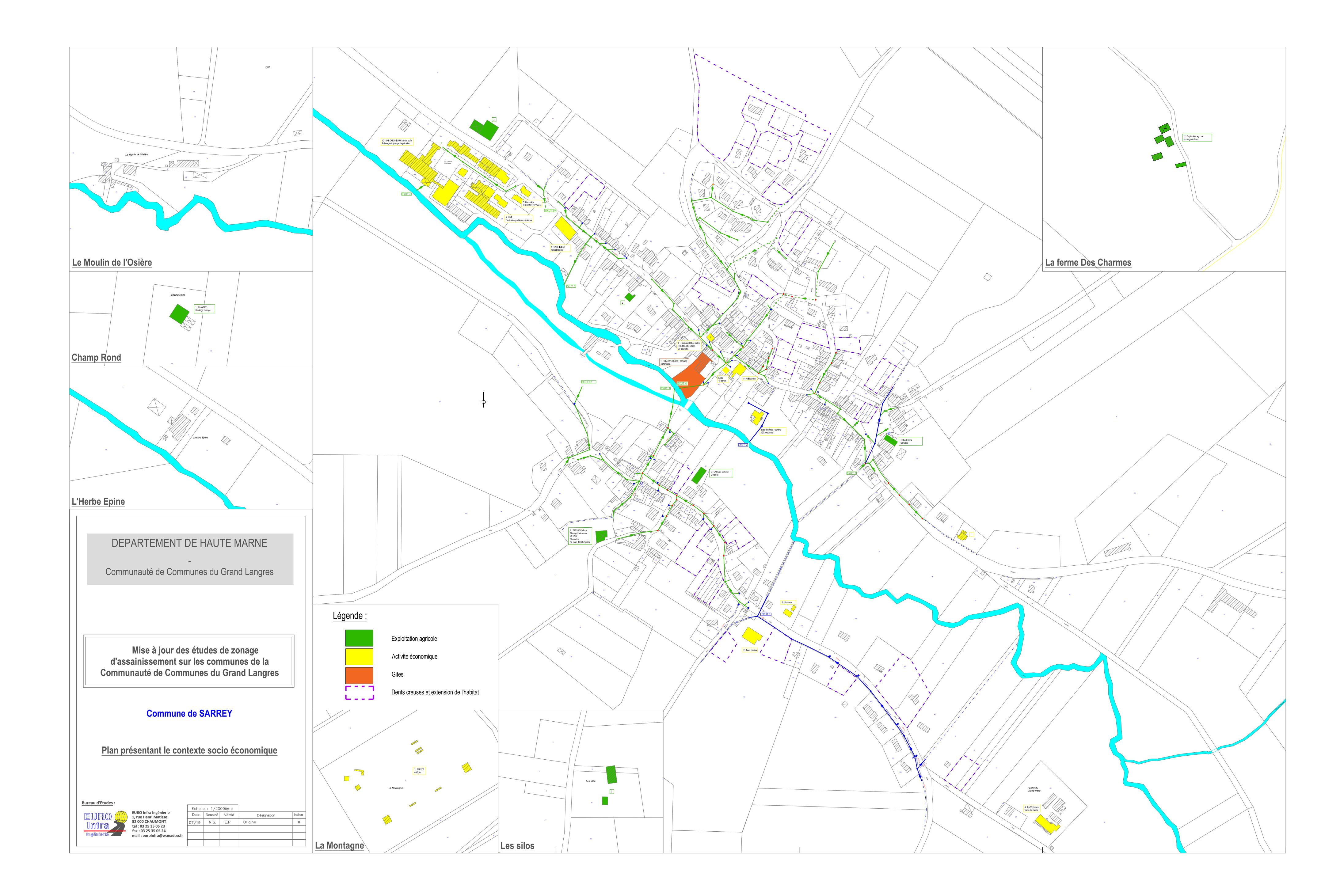
Le prestataire retenu pour la réalisation des diagnostics assainissement est **le bureau d'études SOLEST ENVIRONNEMENT**, basé à Chaumont. Il a pour mission la réalisation des contrôles réglementaires, dans le cadre des ventes et des constructions/réhabilitation d'installation.

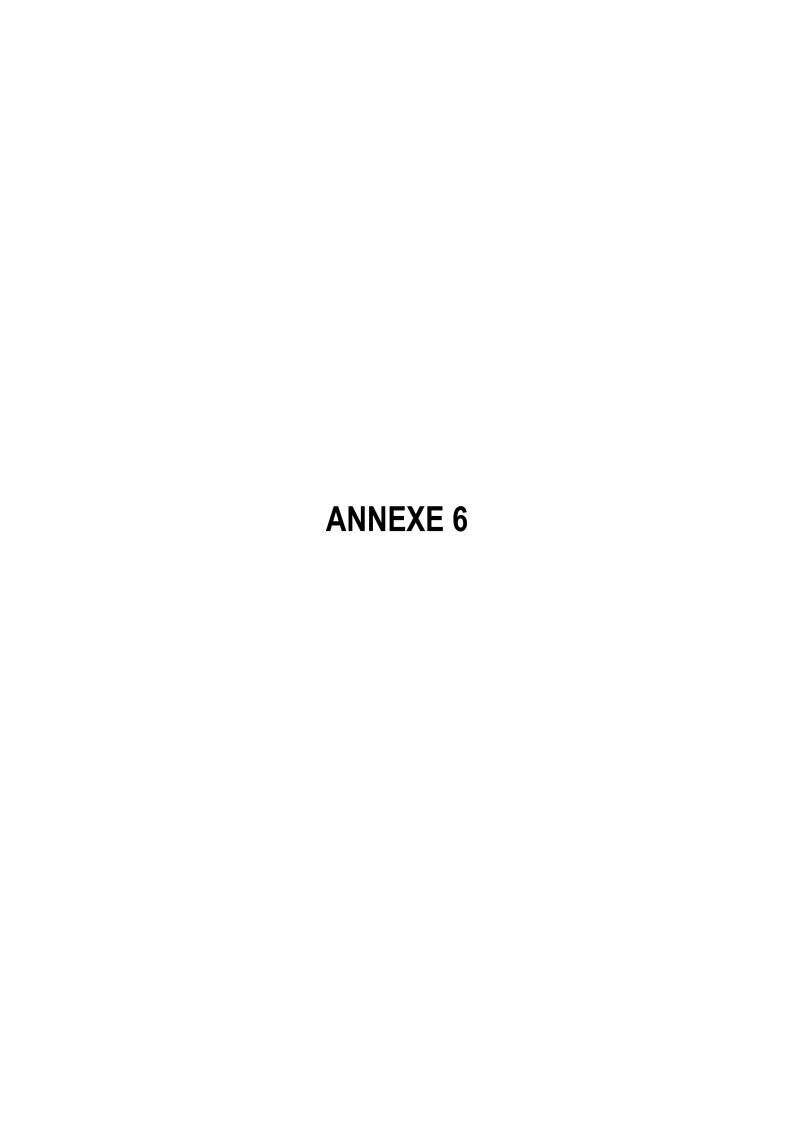




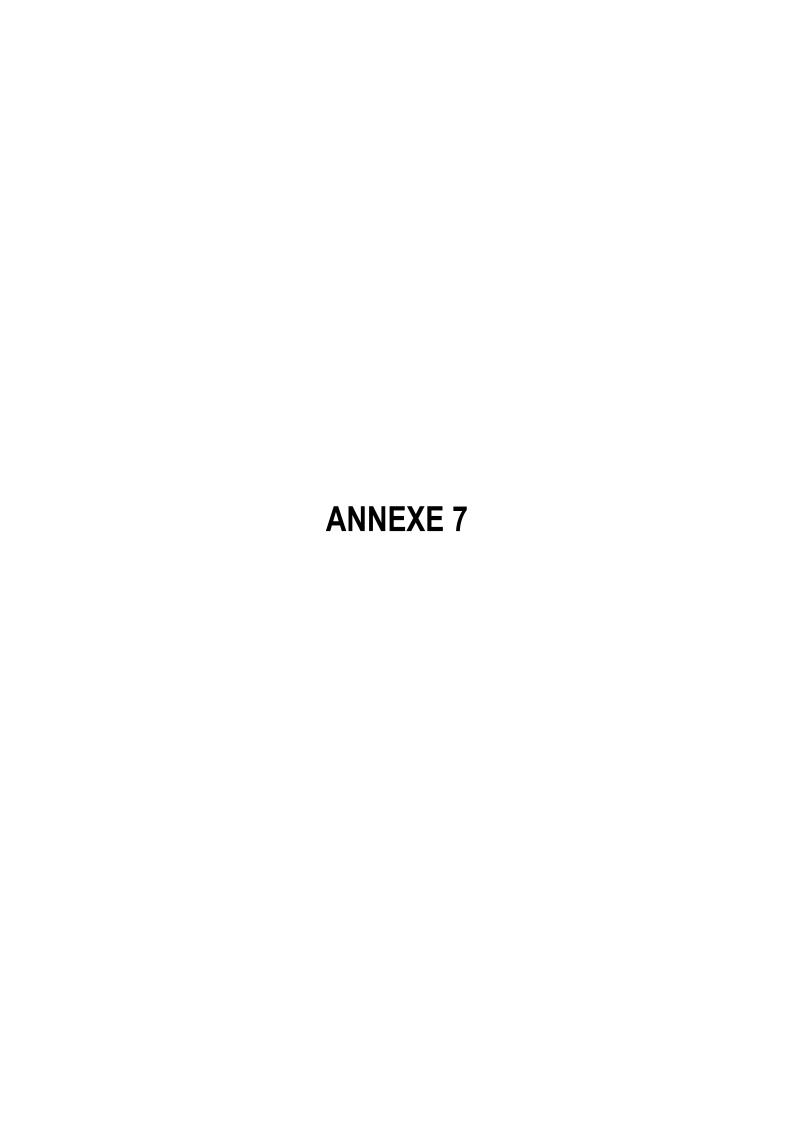




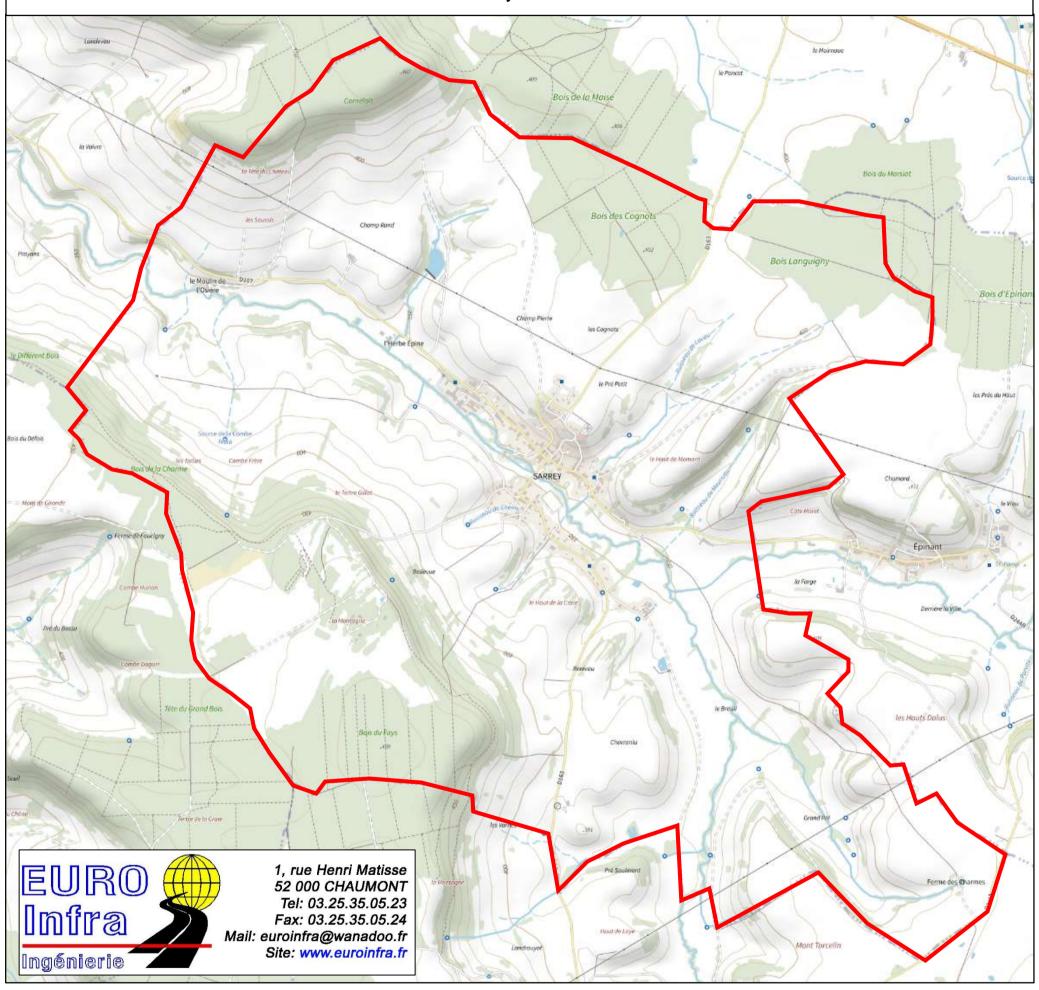


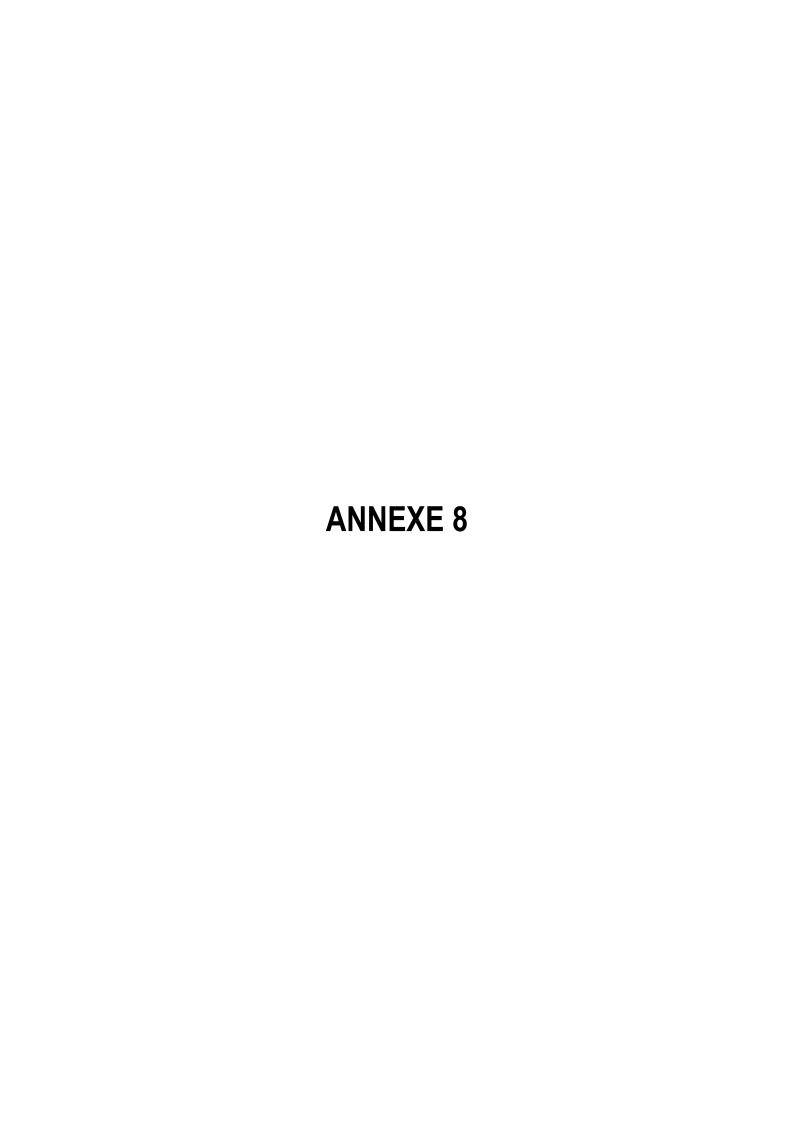






Zonage d'Assainissement de la commune de SARREY L'ensemble du territoire de la commune de Sarrey est classé en zone d'Assainissement Non Collectif









Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Sarrey (52)

n°MRAe 2022DKGE137

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II :

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 août et 21 septembre 2020, ainsi que des 11 mars et 23 novembre 2021 portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2020 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 1^{er} octobre 2020 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'examen au cas par cas réceptionnée le 11 juillet 2022 et déposée par la commune de Sarrey (52), relative à l'élaboration du zonage d'assainissement de ladite commune ;

Considérant :

- le projet de zonage d'assainissement de la commune de Sarrey (52);
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie qui fixe les orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, incluant la commune de Sarrey;
- l'absence de document d'urbanisme spécifique à la commune, un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) étant en cours d'élaboration sur la communauté de communes du Grand Langres ;
- l'existence d'un Atlas des zones inondables (AZI) de la Traire concernant une partie du bourg ;
- la présence sur le territoire communal de :
 - 3 captages d'eau destinée à la consommation humaine faisant l'objet de périmètres de protection; 2 captages (la source d'Epinant et la source Bellevue de Sarrey) sont éloignés des zones urbanisées et leurs périmètres de protection ne concernent pas d'habitations; 1 captage, le puits de Lavau-Sarrey, est situé à proximité immédiate du bourg et son périmètre de protection éloignée impacte les habitations du bourg;
 - zones humides diagnostiquées disséminées sur le territoire ;
 - 2 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du régime de la déclaration, situées au nord du bourg;

Observant que :

- par délibération du 1^{er} juillet 2022 du conseil municipal, la commune, qui compte 380 habitants et dont la population se stabilise, a fait le choix de l'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire, après une étude technico-économique de type schéma directeur avec analyse de 3 scénarios (collectif, non collectif et mixte sur le bourg);
- le projet de zonage ne porte que sur l'assainissement des eaux usées, en ne tenant pas compte de la collecte des eaux pluviales et de ruissellement ;
- la commune dispose actuellement d'un réseau gravitaire de type unitaire, auquel sont raccordées la plupart des habitations du bourg, comportant de nombreuses carences (problème d'écoulement des eaux, éléments techniques et mauvais état, présence d'eau claire parasite, ...); les exutoires de ce réseau sont la rivière de la Traire, jugée en état écologique moyen mais en bon état chimique (SDAGE 2016-2021);
- une enquête de terrain a fait apparaître que, sur 192 habitations, 44 comportent une filière d'assainissement complète; étant donné les contraintes surfaciques et topographiques, l'emploi de micro-stations agréées ou filières compactes est préconisé;

Recommandant de :

- évaluer l'impact sur la santé et l'environnement des dispositifs d'assainissement autonome non conformes ;
- réaliser des études pédologiques à la parcelle afin de valider les dispositifs d'assainissement non collectif choisis et de tenir compte dans le choix de ce dispositif des zones inondables recensées par l'AZI de la Traire;

Rappelant, en cas d'impact avéré des dispositifs d'assainissement non collectif sur la santé ou l'environnement, que ces installations doivent être mises en conformité sous délais courts ;

- la compétence de Service public d'assainissement non collectif (SPANC), exercée par la communauté de communes du Grand Langres (CCGL) est confiée depuis le 1^{er} juillet 2017, au plan de son exécution, à la communauté de communes Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais (CCAVM) qui assure ainsi pour le compte de la CCGL le contrôle des installations d'assainissement, la vérification de leur conformité ainsi que le suivi de leur bon fonctionnement;
- les zones humides du territoire ainsi que la rivière de la Traille bénéficieront de l'amélioration de la qualité de l'assainissement de la commune ;
- les captages d'eau potable destinée à la consommation humaine font l'objet de périmètres de protection dont les prescriptions doivent être respectées;

Recommandant de prioriser la mise aux normes de l'assainissement non collectif :

- des habitations du bourg et notamment de celles situées dans ou à proximité des périmètres de protection rapprochée et éloignée du puits de Lavau-Sarrey ;
- des 2 Installations classées (ICPE), si celles-ci ne sont pas déjà conformes ;

conclut:

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Sarrey, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, **et sous réserve de la prise en compte des recommandations et du rappel**, l'élaboration du zonage d'assainissement de ladite n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur

l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

et décide :

Article 1er

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Sarrey (52) **n'est pas soumise à évaluation environnementale**.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont eux-mêmes soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de plan est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Metz, le 10 août 2002

Le président de la Mission régionale d'autorité environnementale, par délégation,

Jean-Philippe MORETAU

Voies et délais de recours

1) En application de l'article R.122-18 IV du code de l'environnement, vous pouvez déposer un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale qui a pris la décision de soumission à évaluation environnementale. Ce recours administratif constitue un recours gracieux qui doit, sous peine d'irrecevabilité, précéder le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Ce recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est DREAL Grand Est – Service évaluation environnementale (SEE)

RECOURS GRACIEUX

14 rue du Bataillon de Marche n°24 – BP 10001 67050 STRASBOURG CEDEX

mrae-saisine.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

- 2) Le recours contentieux
- a) Si la décision de l'autorité environnementale impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif préalable (recours gracieux) ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet de celui-ci. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.
- b) Si la décision de l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre de la décision ou de l'acte d'autorisation approuvant ou adoptant le plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision de dispense de l'autorité environnementale) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

En effet, la décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif préalable (recours gracieux) ou contentieux.